

# RAPPORT ANNUEL



sur le prix et la qualité du  
service public de prévention  
et de gestion des déchets

# 2024



Déchèterie d'Illiers-Combray  
Ouverture le 24/05/24, inauguration le 19/09/24



Utilisateurs du composteur partagé de  
Dampierre-sous-Brou , Inauguration le 08/06/24

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
HISTORIQUE .....	4
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE .....</b>	<b>5</b>
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2024 .....	6
2. COMPETENCES.....	7
3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT.....	8
3.1 Le Comité Syndical .....	8
3.2 Le Bureau.....	8
3.3 Le personnel du syndicat .....	8
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....	10
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI .....	10
1.2 Les collectes en porte à porte .....	12
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives.....	12
1.2.2 Le « camion vert ».....	15
1.3 Les déchèteries .....	15
1.3.1 Fonctionnement.....	15
1.3.2 Résultats et évolution .....	16
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	19
2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets .....	19
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV.....	19
2.3 Le centre de tri.....	20
2.4 L'aire de stockage de verre .....	21
2.5 Le traitement des végétaux .....	21
2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries.....	22
2.6.1 Marchés de transport et traitement des déchets de déchèteries.....	22
2.6.2 Les filières REP .....	24
2.6.3 Les autres déchets de déchèteries.....	27
3. COMMUNICATION ET PREVENTION .....	28
3.1 Communication et sensibilisation.....	28
3.1.1 Outils de communication .....	28
3.1.2 Animations .....	29
3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA.....	30
3.2.1 La gestion des biodéchets.....	31
3.2.2 Le Réemploi .....	31
3.2.3 La réduction des déchets.....	31
3.2.4 Autres actions .....	32
4. PERFORMANCES DU SICTOM.....	32
4.1 Réduction des quantités de déchets produits .....	33
4.2 Valorisation.....	34
<b>3<sup>EME</sup> PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>35</b>
1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2024.....	36
2. STRUCTURE DES DEPENSES .....	36
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution.....	37
2.1.1 Dépenses d'investissement.....	37
2.1.2 Dépenses de fonctionnement.....	37
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises .....	37
2.3 La TVA à taux réduit.....	38

2.4 La TGAP .....	38
<b>3. FINANCEMENT DU SERVICE.....</b>	<b>38</b>
3.1 La TEOM et les redevances .....	38
3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	38
3.1.2 Les redevances .....	40
3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes.....	42
3.3 Les recettes de valorisation .....	42
<b>4. ANALYSE DES COÛTS.....</b>	<b>42</b>
4.1 Les charges et les produits.....	43
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets.....	44
4.3 Evolution des coûts aidés.....	45
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>47</b>
<b><i>I</i> - LE SERVICE.....</b>	<b>48</b>
<b><i>II</i> - LES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>48</b>
<b><i>III</i> - LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>49</b>

## PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

## HISTORIQUE

1969

Un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été créé.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

1972

Ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une **usine d'incinération des ordures ménagères** et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

1973

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

1993

1994

- L'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre 1993 et 1994 ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- La **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès 1996, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- La construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en 1997.

1996

1997

1999

En 1999, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui avait pour compétences :

- L'incinération des déchets,
- La création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- Le transport des déchets vers l'unité d'incinération Orisane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- La réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

2002

2004

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Bonneval Brou Illiers-Combray** (SICTOM BBI).

2009

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un **quai de transfert des ordures** aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

2012

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en 2012, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés, puis dans un contrat d'objectifs déchets et Economies Circulaires (CODEC) en 2018.

2013

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes** intègrent le SICTOM BBI au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **4 communes quittent leurs communautés de communes** pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s'en est trouvé automatiquement réduit.

La même année, les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné.

2019

Suite à la **dissolution du SOMEL** au 31.12.2018, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de coopération réciproque initié par Chartres Métropole. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SICTOM BBI est alors devenu partenaire de l'EPIC CMTV, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE de Chartres métropole, d'une part, et la mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri, d'autre part.

2022

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le SICTOM met en place l'extension des consignes du tri des emballages et lance une réflexion sur la modernisation de ses services de déchèteries

2024

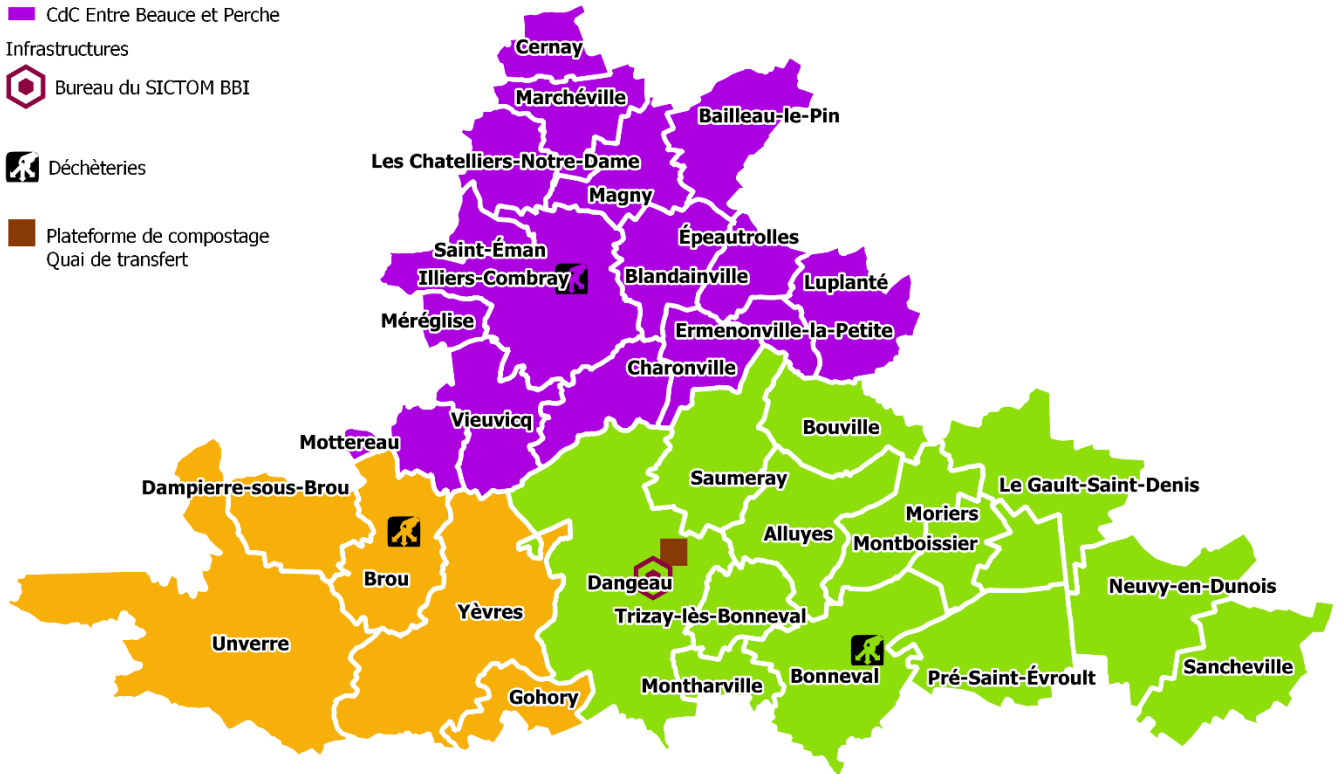
Le SICTOM restructure et agrandit entièrement la déchèterie d'Illiers Combray



# 1<sup>ère</sup> PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE

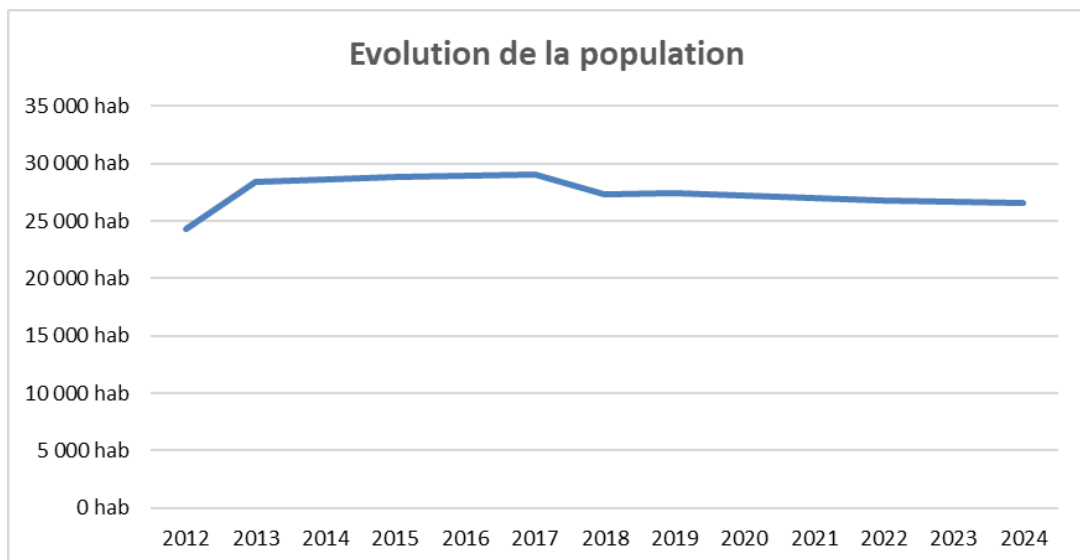
# 1. PERIMETRE DESSERVI EN 2024

- Collectivités adhérentes
  - CdC du Bonnevalais
  - CdC du Grand Châteaudun
  - CdC Entre Beauce et Perche
- Infrastructures
  - Bureau du SICTOM BBI
  - Déchèteries
  - Plateforme de compostage
  - Quai de transfert



Réalisation : SICTOM BBI

Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **26 609 habitants** (population légale 2024 - recensement 2021), soit -0,15 % par rapport à 2023.



		Communes membres	Pop. Légale 2023 pop. Municipale recst. 2020	Pop. Légale 2024 pop. Municipale recst. 2021	2023/2024
<b>CdC entre Beauce et Perche</b>	16 communes	Bailleau le Pin	1 597 Hab.	1 607 Hab.	0,63%
		Blandainville	278 Hab.	280 Hab.	0,72%
		Cernay	89 Hab.	86 Hab.	-3,37%
		Charonville	302 Hab.	297 Hab.	-1,66%
		Epeautrolles	184 Hab.	176 Hab.	-4,35%
		Ermenonville la Petite	182 Hab.	185 Hab.	1,65%
		Illiers Combray	3 237 Hab.	3 224 Hab.	-0,40%
		Les Chatelliers Notre Dame	146 Hab.	146 Hab.	0,00%
		Luplanté	385 Hab.	386 Hab.	0,26%
		Magny	645 Hab.	641 Hab.	-0,62%
		Marchéville	476 Hab.	491 Hab.	3,15%
		Méréglise	101 Hab.	103 Hab.	1,98%
		Mottereau	154 Hab.	150 Hab.	-2,60%
		Saint Avit les guespières	358 Hab.	353 Hab.	-1,40%
		Saint Eman	103 Hab.	98 Hab.	-4,85%
		Vieuvicq	444 Hab.	441 Hab.	-0,68%
		<b>8 681 Hab.</b>	<b>8 664 Hab.</b>	<b>-0,20%</b>	
<b>CdC du Grand Châteaudun</b>	5 communes	Brou	3 265 Hab.	3 248 Hab.	-0,52%
		Dampierre sous Brou	449 Hab.	447 Hab.	-0,45%
		Gohory	316 Hab.	316 Hab.	0,00%
		Unverre	1 181 Hab.	1 197 Hab.	1,35%
		Yèvres	1 635 Hab.	1 654 Hab.	1,16%
				<b>6 846 Hab.</b>	<b>6 862 Hab.</b>
<b>CdC du Bonnevalais</b>	14 communes	Alluyes	751 Hab.	754 Hab.	0,40%
		Bonneval	4 841 Hab.	4 859 Hab.	0,37%
		Bouville	598 Hab.	576 Hab.	-3,68%
		Dangeau - Bullou - Mézières au	1 250 Hab.	1 247 Hab.	-0,24%
		Le Gault Saint Denis	680 Hab.	681 Hab.	0,15%
		Montboissier	332 Hab.	335 Hab.	0,90%
		Montharville	100 Hab.	100 Hab.	0,00%
		Moriers	222 Hab.	222 Hab.	0,00%
		Neuvy en Dunois	304 Hab.	298 Hab.	-1,97%
		Pré Saint Evroult	295 Hab.	290 Hab.	-1,69%
		Pré Saint Martin	191 Hab.	183 Hab.	-4,19%
		Sancheville	758 Hab.	745 Hab.	-1,72%
		Saumeray	492 Hab.	480 Hab.	-2,44%
Trizay les Bonneval	308 Hab.	313 Hab.	1,62%		
		<b>11 122 Hab.</b>	<b>11 083 Hab.</b>	<b>-0,35%</b>	
<b>Population totale du SICTOM</b>		<b>26 649 Hab.</b>	<b>26 609 Hab.</b>	<b>-0,15%</b>	

## 2. COMPETENCES

2 Missions de service public :

### La collecte :

collectes en porte à porte et en déchèteries

### Le traitement

traitement des ordures ménagères (résiduelles et recyclables), des déchets des déchèteries et de la plate-forme de végétaux.



Le SICTOM assure aussi une mission d'information et de sensibilisation auprès de sa population.



### 3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

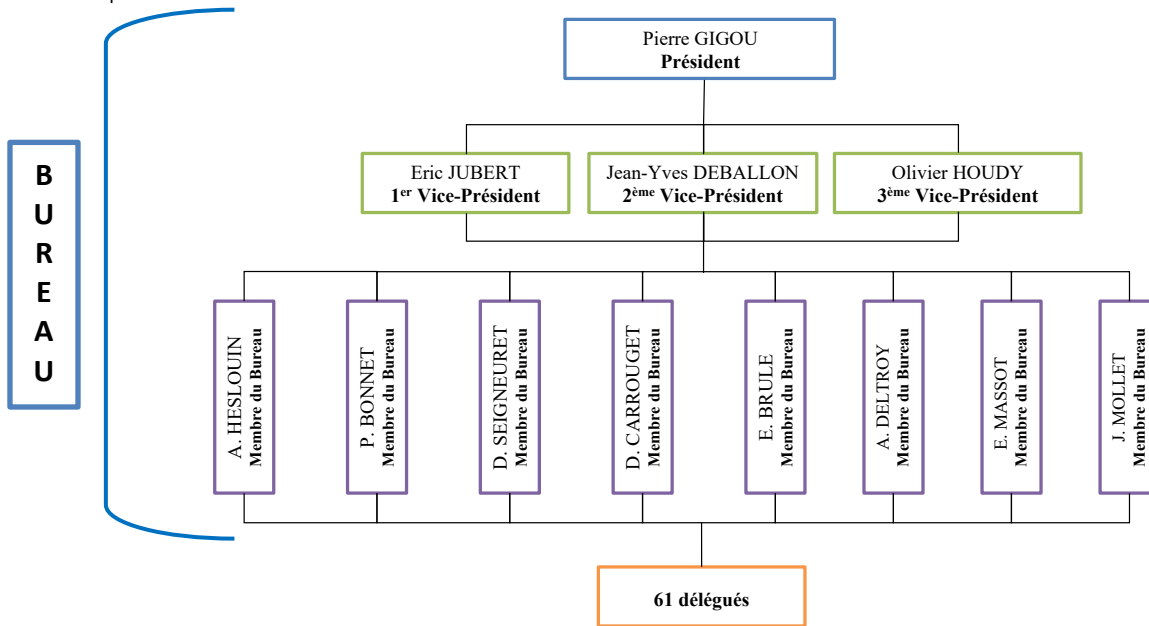
#### 3.1 Le Comité Syndical

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s’ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

#### 3.2 Le Bureau

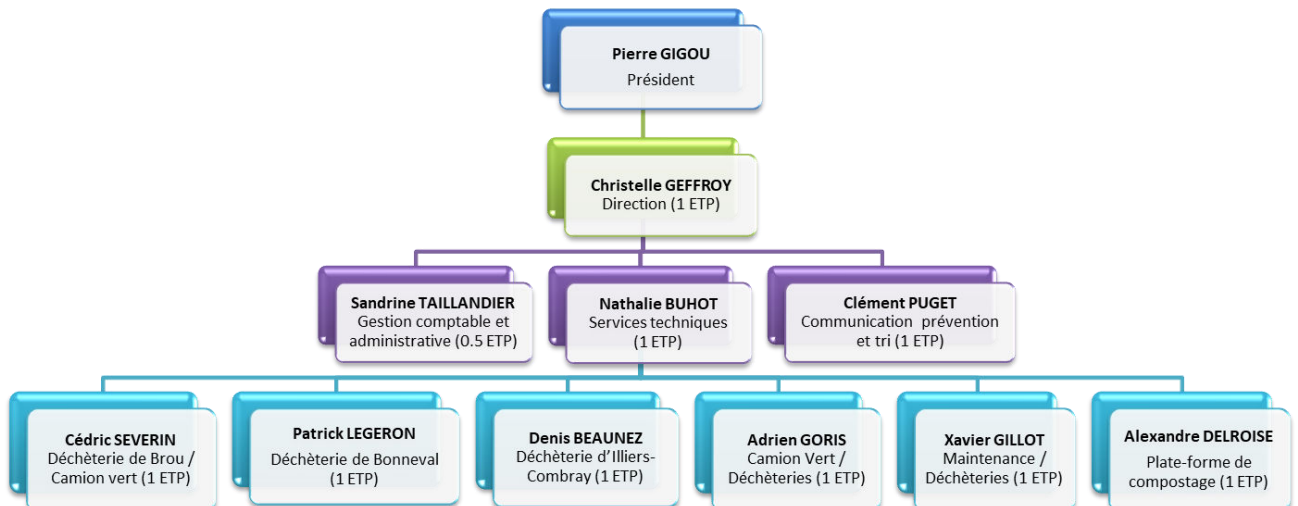
Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

Composition de l’assemblée délibérante au 31.12.2024 :



#### 3.3 Le personnel du syndicat

Au 31 décembre 2024, le SICTOM emploie **9 agents à plein temps** et **1 agent à temps non complet**.



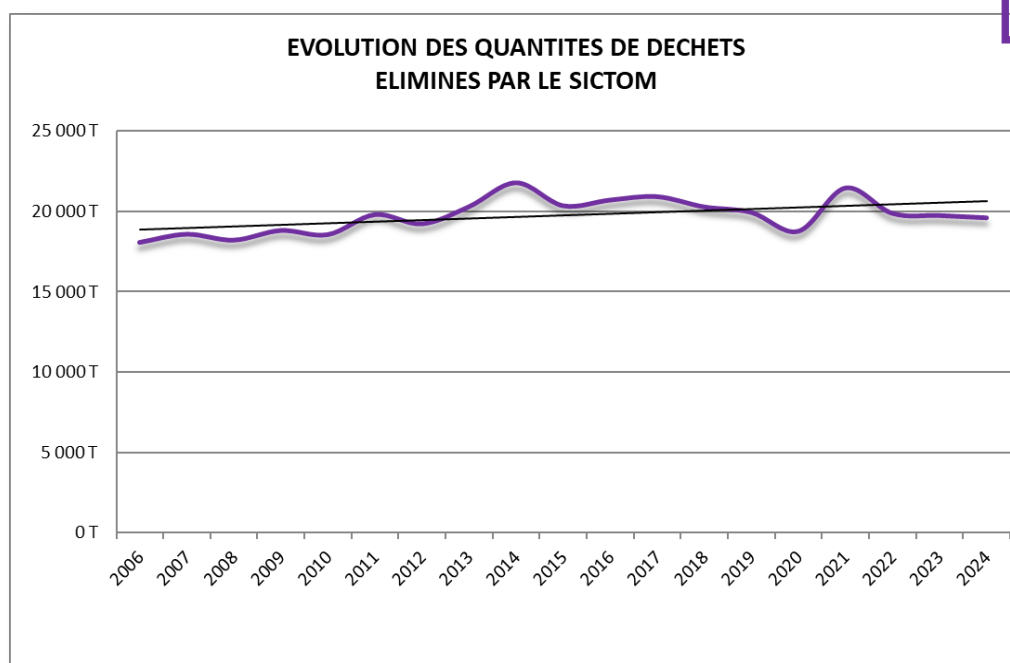


# 2<sup>ème</sup> PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES

## 1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Organisation du service de collecte			
Déchets collectés	Sur les 35 communes		
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
<b>Emballages et papiers (biflux)</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
<b>Verre</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
<b>Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3
<b>Déchets végétaux</b>	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides
	Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries		Accès aux particuliers et professionnels
<b>Encombrants - gravats - bois - métaux - cartons - déchets spéciaux - Filières REP</b>	Dépôts en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray		Accès aux particuliers et professionnels
<b>Textiles, linges de maison</b>	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
C1 : 1 fois / semaine		C2 : 2 fois / semaine	C3 : 3 fois / semaine
			C0,25 : 1 fois / mois

## 1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI

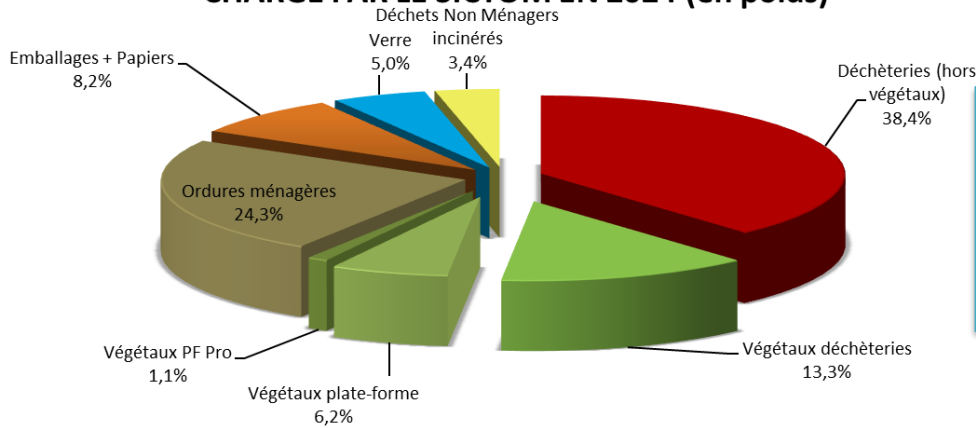


-0,6%

2024 :  
19 604 tonnes

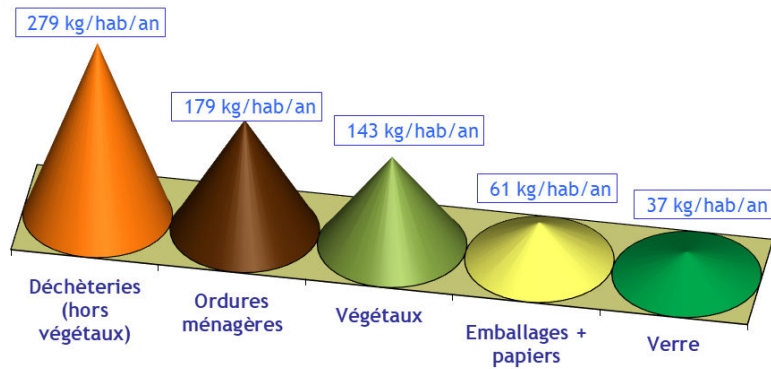
En 2021, le tonnage global de déchets pris en charge par le SICTOM BBI avait singulièrement augmenté (rattrapage de l'année 2020 et ses confinements successifs liés à la crise sanitaire). Depuis la production reste inférieure à 20 000 tonnes.

### REPARTITION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SICTOM EN 2024 (en poids)



- Déchèteries + plate-forme de compostage = 59 %  
 - Ordures ménagères incinérées = 24 %  
 - Collectes sélectives = 13 %

### Production de déchets ménagers par habitant en 2024



Un ménage produit 699 kg par habitant

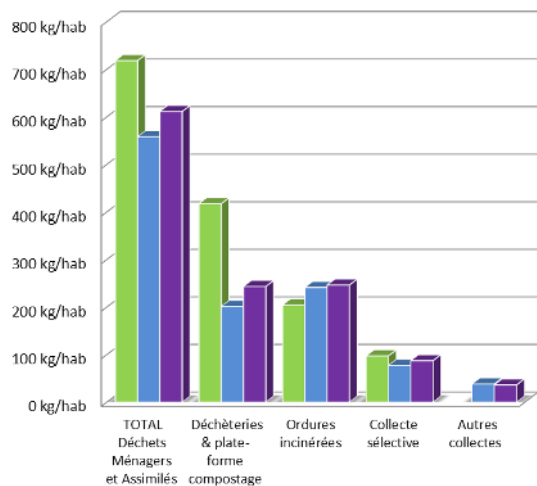
Les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale.**

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries** qui réceptionnent une quantité très importante de déchets.

Ces quantités de déchets déposées en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.

### Déchets Ménagers et Assimilés

■ SICTOM BBI ■ Eure et Loir\* ■ Moyenne nationale\*\*



\* Sce : Ademe SINOE - Référentiel 2019

\*\* Sce : Ademe Enquête La collecte des déchets 2021

## 1.2 Les collectes en porte à porte

### 1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale.

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'utilisateur, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables+papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes
- L'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

#### ➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1<sup>ère</sup> convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé rattaché à Bailleau le Pin à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2<sup>ème</sup> convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre rattaché à Bonneval au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

### ● Moyens matériels et humains

#### ➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est demandé aux riveurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :



\* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage

\*\* Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

➔ **Véhicules et moyens humains**

4 bennes bi-compartmentées assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives. Une benne de réserve complète l'organisation et prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.

Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un ripeur.



● **Déchets non ménagers**

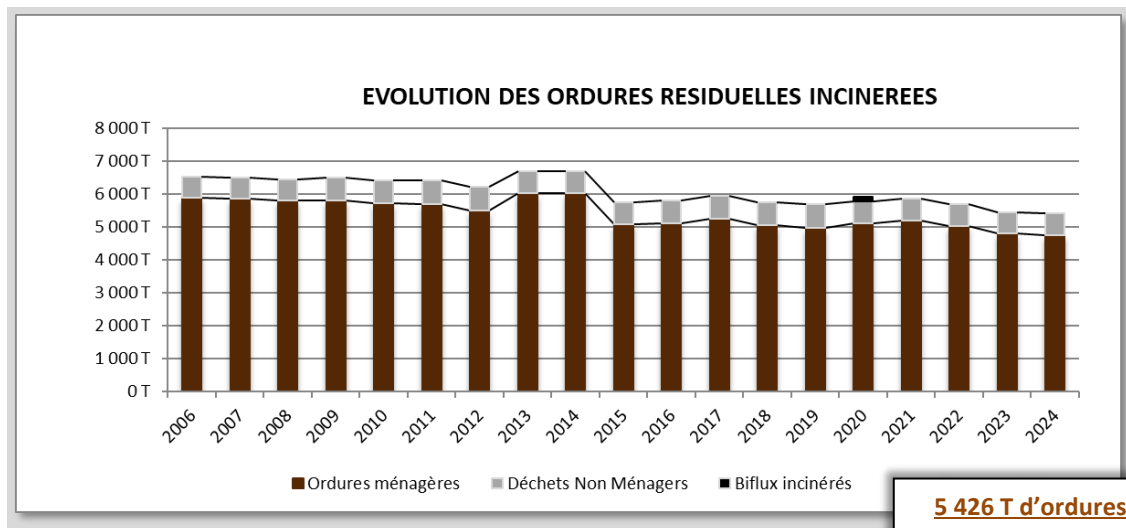
Les Déchets Non Ménagers (DNM) sont ceux collectés dans le cadre d'un abonnement à la Redevance Spéciale. Ils concernent les déchets de certains établissements professionnels producteurs de déchets dont les volumes et la nature permet de les assimiler aux ordures ménagères et qui utilisent le service public de collecte.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1, 2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

**En 2024 :**

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 662 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 12 tonnes apportées en direct au centre de transfert.
- Tarif du 2<sup>nd</sup> semestre 2024 : 21,89 € pour un bac 660 litres levé

● **Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées**



**5 426 T d'ordures résiduelles Incinérées**

-0,3%

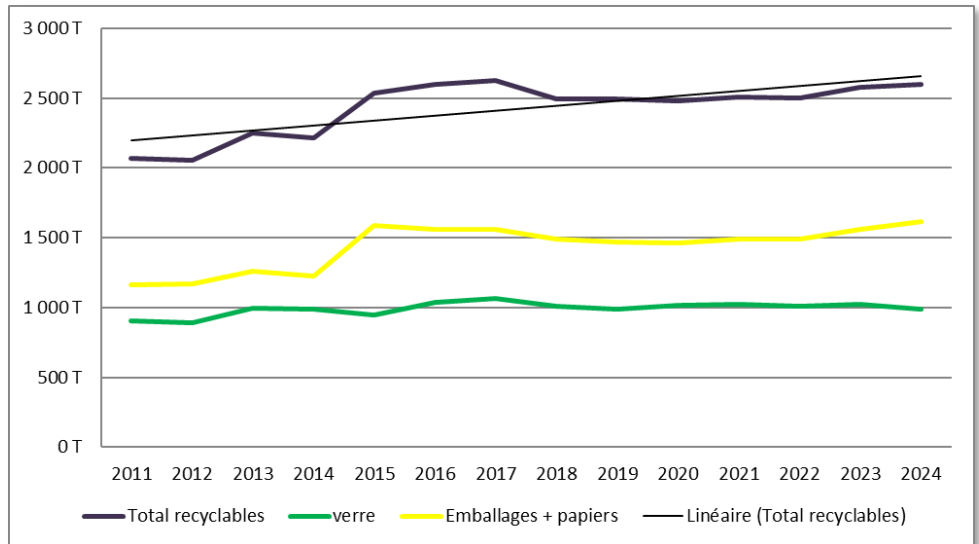
- déchets des ménages : -1%
- déchets non ménagers : +4,8 %



● Résultats des collectes sélectives

**2 599 T de recyclables**

0,8%



Sous l'incitation de Citéo (Eco-organisme de la filière emballages et papiers), les modalités de tri ont évolué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec l'application de l'**extension des consignes de tri**.  
 Le geste est devenu plus simple pour l'utilisateur puisque **TOUS les emballages** et tous les papiers sont collectés en vrac dans le bac jaune. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion aux performances de tri et de permettre le développement de nouvelles filières de recyclage, surtout au niveau des plastiques.

**NOUVEAU**

**TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON**

Emballages en plastique

Emballages en papier et carton

Emballages en métal

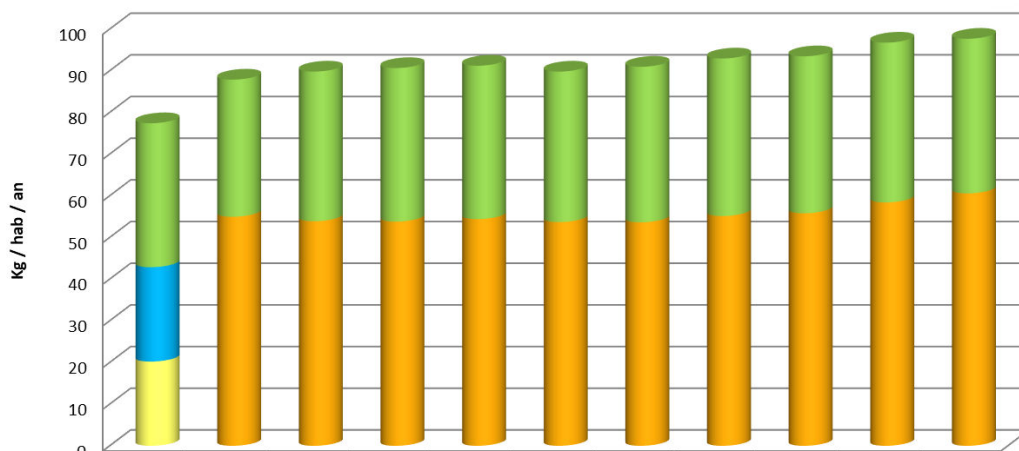
**+10%**

depuis le passage à l'extension des consignes de tri

	Eure et Loir*	Moyenne nationale*
Verre	30 kg/hab	34 kg/hab
Emballages + papiers	47 kg/hab	53 kg/hab

\* Sce : Ademe SINOE - Référentiel 2019  
 \*\* Sce : Ademe Enquête La collecte des déchets 2021

**Evolution de la production par habitant**



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
verre	35 kg/hab	33 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab	37 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab	38 kg/hab	38 kg/hab	38 kg/hab	37 kg/hab
papier	23 kg/hab										
emballages	20 kg/hab										
Emballages + papiers		55 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	54 kg/hab	55 kg/hab	56 kg/hab	58 kg/hab	61 kg/hab

## ● La production moyenne d'un habitant (hors Déchets Non Ménagers en redevance spéciale)

### 277 kg/hab. collectés en porte à porte en 2024

➡ Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 16,5 %

- Biflux (*Papiers + emballages*) : +20 %
- Verres : -2,5 %
- Ordures ménagères résiduelles : -26 %

➡ Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale

(Scs : ADEME Enquête La collecte des déchets 2021)

<b>Emballages + papiers :</b>	61 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 53 kg/hab./an
<b>Verre :</b>	37 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 34 kg/hab./an
<b>Ordures résiduelles :</b>	179 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 246 kg/hab./an

## ● Evènements marquants



Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, les camions de collecte roulent au carburant 100% végétal (B100).



### 1.2.2 Le « camion vert »



170 tonnes collectées

Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant. Le service est assuré par les agents du SICTOM (1 ETP), équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.



## 1.3 Les déchèteries

### 1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il en assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires de service.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit et limité à 3m<sup>3</sup> par jour) et les professionnels du SICTOM (tarifs p 41).

Les usagers extérieurs aux communes du SICTOM BBI peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique.

➔ Une **convention de gestion de service** a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de Ermenonville la Grande, Sandarville et Vitray en Beauce de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré leur sortie de notre périmètre, auquel s'ajoute les habitants d'Ollé déjà concernés ultérieurement par une convention de ce type. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette convention ne concerne plus que les habitants de **Vitray en Beauce**.



Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites de la déchèterie ou au bureau du SICTOM).

● Evènements marquants

Suite à la signature des conventions avec de nouvelles filières REP (p 24), le déploiement des collectes opérationnelles s’est poursuivi en 2024 pour les Articles de Sports et Loisirs (ASL) et les articles de bricolage et jardin thermiques (ABJ Thermiques), mais aussi pour certains déchets de la filière des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) comme le bois, les plastiques, le plâtre ou les huisseries, en fonction de la place disponible sur les sites.

Il est nécessaire de souligner la complexité de la filière des PMCB : Les consignes de tri sont compliquées tant pour les gardiens que pour les usagers. Les opérateurs rencontrent des difficultés à assurer les prestations de collectes. Les exutoires peinent à s’adapter à la qualité et aux volumes de déchets et les éco-organismes ont pris du retard dans le développement des outils de déclaration et de versement des soutiens financiers.



Une benne pour les déchets incinérables (déchets non recyclables de taille inférieure à 60 cm) a aussi été installée à la déchèterie d’Illiers-Combray afin de favoriser la valorisation énergétique et réduire les quantités de déchets enfouis.



La déchèterie d’Illiers-Combray a fait l’objet d’une restructuration complète et d’un agrandissement. 4,5 mois de fermeture ont été nécessaires afin de réaliser les travaux. Les usagers ont été dirigés vers les autres sites du SICTOM.

Cette nouvelle déchèterie offre :

- plus de sécurité pour l’ensemble des utilisateurs (usagers, agents et prestataires),
- un meilleur confort d’usage (moins d’attente, plus d’espace pour manœuvrer...),
- plus de filières de valorisation de déchets et de réemploi.

Suite aux intempéries d’octobre 2024, la commune de Bonneval a été victime d’importantes inondations. Une partie des déchets issus du nettoyage ont été réceptionnés en déchèterie (quantité estimée à 35-40 tonnes). Cependant face aux volumes exceptionnels, plus de 100 tonnes ont été pris en charge directement par la société Paprec. La mairie a organisé les transports et le SICTOM a pris en charge les coûts de traitement.

1.3.2 Résultats et évolution

		2022	2023	2024	EVOLUT° 2023 - 2024	EVOLUT° 2010* - 2024
GRAVATS Benne de 10 m3	BONNEVAL	865,280 T	819,720 T	718,540 T	-12 %	-18%
	BROU	1 260,500 T	1 126,080 T	1 287,800 T	14 %	46%
	ILLIERS	1 016,820 T	1 022,960 T	653,910 T	-36 %	-36%
		<b>3 142,600 T</b>	<b>2 968,760 T</b>	<b>2 660,250 T</b>	<b>-10 %</b>	<b>-5%</b>
VEGETAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	629,320 T	676,240 T	786,630 T	16 %	22%
	BROU	791,980 T	892,220 T	1 101,450 T	23 %	39%
	ILLIERS	763,020 T	781,200 T	719,920 T	-8 %	-15%
		<b>2 184,320 T</b>	<b>2 349,660 T</b>	<b>2 608,000 T</b>	<b>11 %</b>	<b>14%</b>
ENCOMBRANTS non valorisables Benne de 30 m3	BONNEVAL	765,320 T	450,200 T	375,800 T	-17 %	-43%
	BROU	796,040 T	768,920 T	902,520 T	17 %	36%
	ILLIERS	692,280 T	636,790 T	283,000 T	-56 %	-64%
		<b>2 253,640 T</b>	<b>1 855,910 T</b>	<b>1 561,320 T</b>	<b>-16 %</b>	<b>-26%</b>
BOIS Benne de 30 m3	BONNEVAL	345,460 T	343,660 T	379,680 T	10 %	36%
	BROU	318,200 T	334,060 T	428,800 T	28 %	50%
	ILLIERS	269,560 T	276,120 T	152,060 T	-45 %	-50%
		<b>933,220 T</b>	<b>953,840 T</b>	<b>960,540 T</b>	<b>1 %</b>	<b>10%</b>
EcoMaison mélange Benne de 30 m3+caiss	BONNEVAL	233,160 T	256,220 T	300,080 T	17 %	376%
	BROU	276,720 T	266,940 T	361,750 T	36 %	
	ILLIERS	217,740 T	205,540 T	103,880 T	-49 %	
		<b>727,620 T</b>	<b>728,700 T</b>	<b>765,710 T</b>	<b>5 %</b>	

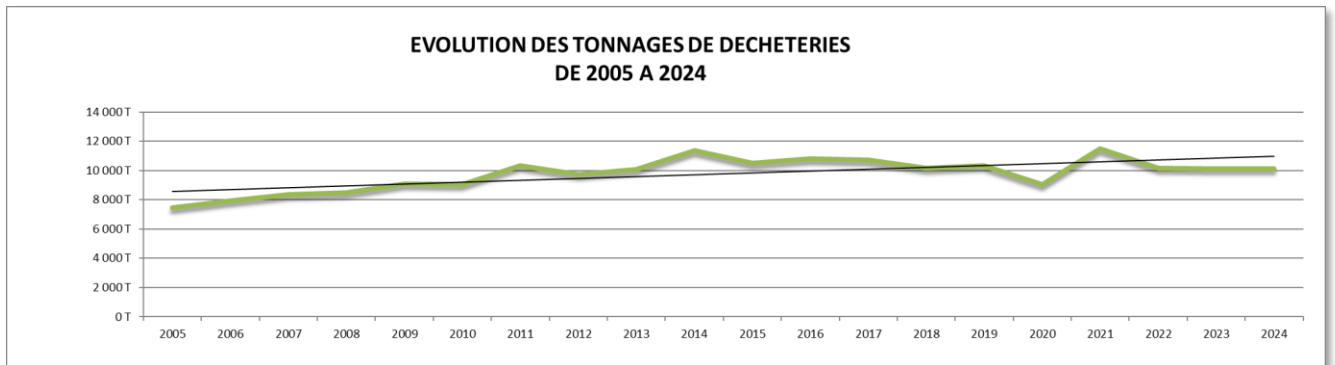
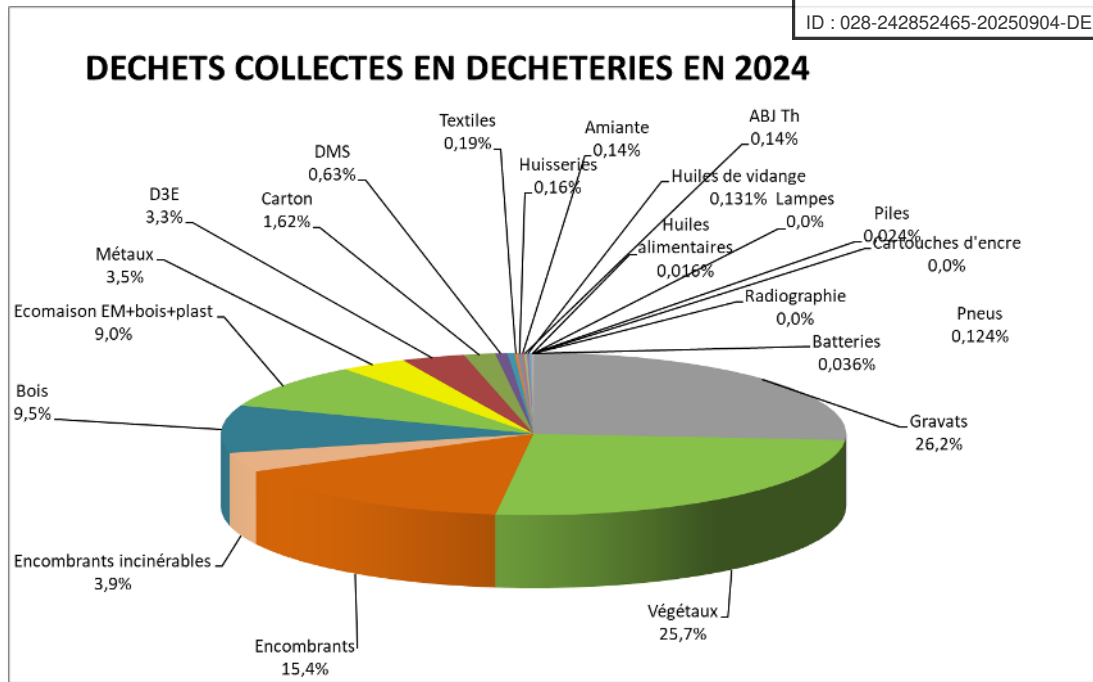


Publié le  
 ID : 028-242852465-20250904-DEL2025\_093-DE

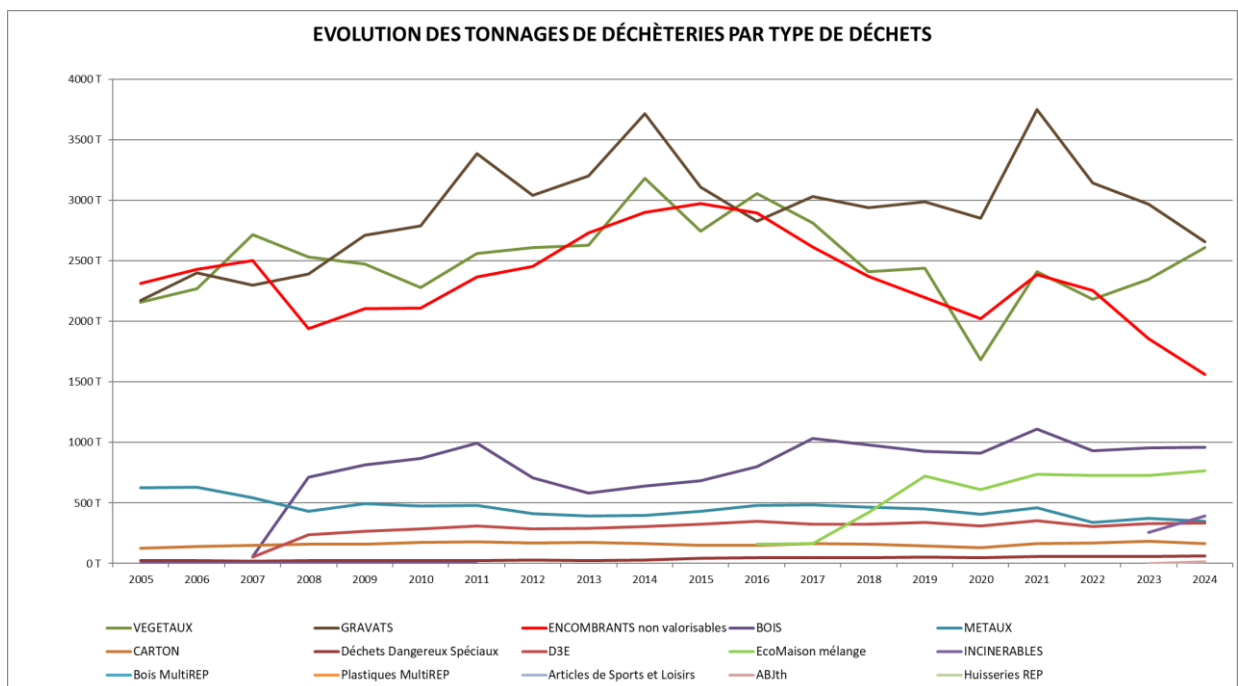
ENCOMBRANTS INCINERABLES Benne de 30 m3	BONNEVAL		256,420 T	363,460 T		
	BROU					
	ILLIERS			28,100 T		
				<b>256,420 T</b>	<b>391,560 T</b>	<b>53 %</b>
METAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	107,380 T	126,760 T	134,080 T	6 %	1 %
	BROU	125,340 T	137,420 T	140,420 T	2 %	-17 %
	ILLIERS	106,500 T	108,880 T	75,880 T	-30 %	-56 %
		<b>339,220 T</b>	<b>373,060 T</b>	<b>350,380 T</b>	<b>-6 %</b>	<b>-26 %</b>
D3E	BONNEVAL	103,797 T	115,278 T	124,647 T	8 %	14 %
	BROU	111,520 T	119,415 T	141,203 T	18 %	56 %
	ILLIERS	89,349 T	92,654 T	66,770 T	-28 %	-21 %
		<b>304,666 T</b>	<b>327,347 T</b>	<b>332,620 T</b>	<b>2 %</b>	<b>17 %</b>
CARTON Benne de 30 m3	BONNEVAL	50,700 T	51,760 T	50,880 T	-2 %	-2 %
	BROU	68,020 T	75,340 T	75,500 T	0 %	11 %
	ILLIERS	50,020 T	55,340 T	38,060 T	-31 %	-28 %
		<b>168,740 T</b>	<b>182,440 T</b>	<b>164,440 T</b>	<b>-10 %</b>	<b>-5 %</b>
Bois MultiREP Benne de 30 m3	BONNEVAL					
	BROU					
	ILLIERS			121,240 T		
				<b>121,240 T</b>		
Déchets Dangereux Spéciaux	BONNEVAL	19,440 T	18,807 T	21,271 T	13 %	152 %
	BROU	23,369 T	25,372 T	29,055 T	15 %	244 %
	ILLIERS	15,821 T	16,078 T	13,870 T	-14 %	64 %
		<b>58,629 T</b>	<b>60,257 T</b>	<b>64,196 T</b>	<b>7 %</b>	<b>154 %</b>
Articles de Sports et Loisirs Caisse 2m <sup>3</sup> + vrac	BONNEVAL			5,431 T		
	BROU			2,630 T		
	ILLIERS			14,873 T		
				<b>2,630 T</b>	<b>36,535 T</b>	
Plastiques MultiREP Benne de 30 m3	BONNEVAL					
	BROU					
	ILLIERS			26,260 T		
				<b>26,260 T</b>		
TEXTILES	BONNEVAL	7,324 T	7,387 T	6,552 T	-11 %	2 %
	BROU	4,612 T	4,629 T	6,238 T	35 %	145 %
	ILLIERS	8,947 T	9,908 T	6,647 T	-33 %	10 %
		<b>20,883 T</b>	<b>21,924 T</b>	<b>19,437 T</b>	<b>-11 %</b>	<b>56 %</b>
Huisseries REP Rack	BONNEVAL			4,560 T		
	BROU			4,700 T		
	ILLIERS			6,900 T		
				<b>16,160 T</b>		
AMIANTE LIEE <i>(opération ponctuelle)</i>	BONNEVAL			4,887 T		
	BROU			4,887 T		
	ILLIERS			4,887 T		
				<b>14,660 T</b>		
Articles de Bricolage et Jardin Thermiques Caisse 2m <sup>3</sup> + vrac	BONNEVAL			3,682 T		
	BROU		0,491 T	6,072 T		
	ILLIERS			4,186 T		
			<b>0,491 T</b>	<b>13,940 T</b>		
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	BONNEVAL	5,940 T	3,240 T	5,490 T	69 %	45 %
	BROU	4,050 T	5,400 T	5,670 T	5 %	58 %
	ILLIERS	5,310 T	5,520 T	2,160 T	-61 %	-35 %
		<b>15,300 T</b>	<b>14,160 T</b>	<b>13,320 T</b>	<b>-6 %</b>	<b>24 %</b>
PNEUS <i>(opération ponctuelle)</i>	BONNEVAL	4,065 T	5,109 T	4,199 T		
	BROU	4,065 T	5,109 T	4,199 T		
	ILLIERS	4,065 T	5,109 T	4,199 T		
		<b>12,196 T</b>	<b>15,326 T</b>	<b>12,598 T</b>	<b>-18 %</b>	<b>59 %</b>
BATTERIES	BONNEVAL	1,440 T	1,080 T	1,217 T		
	BROU	1,440 T	1,080 T	1,217 T		
	ILLIERS	1,440 T	1,080 T	1,217 T		
		<b>4,320 T</b>	<b>3,240 T</b>	<b>3,652 T</b>	<b>13 %</b>	<b>-66 %</b>
PILES	BONNEVAL	1,008 T	0,705 T	1,471 T	109 %	-16 %
	BROU	1,165 T	1,115 T	0,529 T	-53 %	-70 %
	ILLIERS	0,958 T	0,515 T	0,404 T	-22 %	-77 %
		<b>3,131 T</b>	<b>2,335 T</b>	<b>2,404 T</b>	<b>3 %</b>	<b>-54 %</b>
HUILES ALIMENTAIRES	BONNEVAL	0,400 T	0,300 T	0,625 T	108 %	184 %
	BROU	0,680 T	0,820 T	0,730 T	-11 %	121 %
	ILLIERS	0,340 T	0,340 T	0,300 T	-12 %	36 %
		<b>1,420 T</b>	<b>1,460 T</b>	<b>1,655 T</b>	<b>13 %</b>	<b>115 %</b>
LAMPES	BONNEVAL	0,333 T	0,351 T	0,438 T		
	BROU	0,333 T	0,351 T	0,438 T		
	ILLIERS	0,333 T	0,351 T	0,090 T		
		<b>1,000 T</b>	<b>1,054 T</b>	<b>0,966 T</b>	<b>-83 %</b>	<b>33 %</b>
CARTOUCHES D'ENCRE	BONNEVAL	0,141 T	0,207 T	0,205 T	-1 %	-17 %
	BROU	0,264 T	0,205 T	0,310 T	51 %	-18 %
	ILLIERS	0,181 T	0,112 T	0,099 T	-12 %	-34 %
		<b>0,586 T</b>	<b>0,524 T</b>	<b>0,614 T</b>	<b>17 %</b>	<b>-21 %</b>
RADIOGRAPHIE	BONNEVAL	0,040 T	0,130 T	0,070 T	-46 %	-30 %
	BROU	0,070 T	0,110 T	0,080 T	-27 %	-33 %
	ILLIERS	0,030 T	0,095 T	0,000 T	-100 %	-100 %
		<b>0,140 T</b>	<b>0,335 T</b>	<b>0,150 T</b>	<b>-55 %</b>	<b>-57 %</b>
CAPSULES CAFE	BONNEVAL	0,335 T				
	BROU	0,335 T				
	ILLIERS	0,232 T				
		<b>0,902 T</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>10 172,533 T</b>	<b>10 119,873 T</b>	<b>10 142,607 T</b>	<b>0,22 %</b>	<b>12 %</b>

Collectées dans les bacs jaunes à partir du 01/07/2023

\* 2010 ou année de démarrage de la filière



Les tonnages collectés en déchèterie au cours de l'année 2023 confirment le retour à la tendance normale d'avant COVID.



## 2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

### 2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets

Suite à la dissolution du SOMEL au 31.12.2018 (ancien Syndicat de traitement des Ordures Ménagères d'Eure et Loir), le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de **coopération réciproque** initié par Chartres Métropole.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la **régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)**, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie CMTV a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.



Le SICTOM BBI est devenu alors **partenaire de la Régie CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la **garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE** de Chartres métropole, d'une part, et la **mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri**, d'autre part.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. A compter de 2019, suite à la dissolution du SOMEL, le quai a été transmis au SICTOM en bien de retour et sa gestion a été confiée à la CMTV dans le cadre d'une convention d'occupation.



Les camions de collecte vident leur chargement dans les trémies de l'installation. Les ordures sont alors regroupées dans des bennes à fond mouvant qui, une fois pleines, sont acheminées vers l'usine d'incinération pour les ordures résiduelles et vers le centre de tri pour les emballages recyclables.



### 2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV

L'usine de Valorisation Energétique est située sur la commune de Mainvilliers dans l'agglomération Chartraine. Son exploitation a été reprise en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'agglomération Chartres Métropole et porte le nom de CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation)

La combustion des ordures génère de la chaleur qui est transformée en énergie électrique à partir de 2 fours d'une capacité totale de 110 000 tonnes par an.

#### ● Tonnages incinérés en 2024 :

L'usine a incinéré 104 893 tonnes de déchets en 2024 dont 68 448 tonnes d'ordures ménagères (8% en provenance du SICTOM BBI)

#### ● Flux sortants :

- 17 775 tonnes de mâchefers utilisés en sous-couche routière,
- 1 439 tonnes de métaux ferreux et 302 tonnes de métaux non ferreux valorisés
- 5 053 tonnes de Refiom (résidus des fumées d'incinération) traités par Séché Eco Industrie à Changé (53)
- 49 216 MW/h vendus.

## ● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

CMTV réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser des contrôles de ses rejets par un organisme agréé.

L'UVE a obtenu 3 certifications depuis 2019 (ISO 50 001, ISO 14 001 et ISO 45 001).

### 2.3 Le centre de tri

Dans le cadre de la convention de coopération en matière d'apport de déchets incinérables vers l'Usine de valorisation énergétique de Chartres et la gestion des quais de transferts et du transport des déchets incinérables et déchets recyclables vers le centre de tri, il a été décidé la création d'un groupement de commande dont l'objet est le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.



Après le lancement d'un appel d'offres fin 2021, le marché de tri et valorisation a été attribué au centre de tri TRISALID exploité par Veolia et situé à Saran (45) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du centre de tri est :

- d'éliminer les erreurs de tri. Ces refus sont envoyés par convoyeur directement dans l'usine de valorisation énergétique Orvade qui jouxte le centre de tri pour y être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.

#### ● Moyens humains :

Le centre de tri fonctionne en 2 postes avec un effectif de 19 personnes par poste (dont 16 opérateurs de tri).

#### ● L'outil :

- Le centre de tri a adapté son process en fin d'année 2021 afin d'être en capacité de trier les emballages en extension.
- Tonnage réceptionné en 2024 : 39 574 T dont 1 612 T du SICTOM BBI (4%).

#### ● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

Matériaux	Tonnage livré			Repreneur
	2022	2023	2024	
<b>Biflux</b>	<b>1 043 T</b>	<b>1 068 T</b>	<b>1 100 T</b>	
Carton	348 T	405 T	361 T	Veolia
Plastique	204 T	231 T	284 T	Veolia
Acier	79 T	56 T	74 T	Arcelor Mittal
Tetra	20 T	22 T	22 T	Revipac
Aluminium	10 T	7 T	20 T	Veolia
Papier	303 T	243 T	206 T	SUEZ
Gros de magasin	79 T	105 T	133 T	Veolia

#### Résultats des caractérisations :

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange, selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2024, une série de 18 caractérisations a été réalisée sur l'année :



### La qualité est médiocre !

Les refus de tri constituent les déchets indésirables non recyclables contenus dans les bacs jaunes.

Après avoir été triés au centre de tri, ils sont traités par incinération. Les erreurs de tri augmentent les coûts :

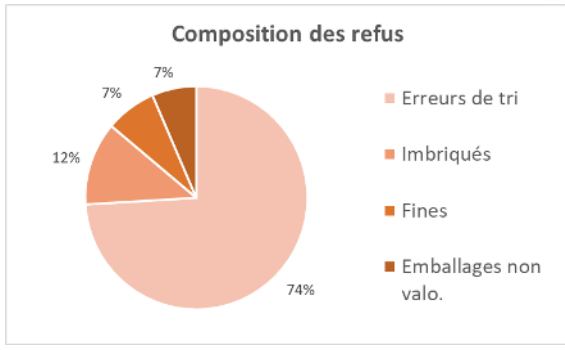
→ un emballage recyclable = coût du tri - recette de la vente du matériau

→ un refus de tri = coût du tri + coût du traitement

	Refus
2019	17,45%
2020	19,17%
2021	19,57 %
2022	26,67 %
2023	25,27%
2024	28,22 %



Il s'agit essentiellement d'erreurs de tri composées de déchets qui ne sont pas des emballages ou des « imbriqués » (plusieurs emballages de matériaux différents imbriqués les uns dans les autres).  
 Les fines et les emballages non valorisables sont liés au processus de tri et à l'absence de filières de valorisation sur lesquels les industriels et les pouvoirs publics travaillent.



## 2.4 L'aire de stockage de verre

Suite à la fermeture du site du prestataire de collecte, le SICTOM a réalisé des travaux d'aménagement en aout 2021 pour la création d'une aire de réception des verres de collecte sélective sur le site du quai de transfert de Dangeau.

Les bennes de collecte déchargent sur cette aire aménagée.

Le verre est ensuite régulièrement rechargé avec l'engin du SICTOM dans les semis affrétés par le repreneur pour être envoyé vers les usines de recyclage.



Stock 2023	87 T	
Entrées 2024	987 T	
Sorties 2024	1 019 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)

## 2.5 Le traitement des végétaux

Le SICTOM a construit en 1997 une plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Dangeau.

Cette plate-forme de compostage est cependant devenue trop petite et de lourds travaux de mise aux normes seraient nécessaires pour poursuivre son activité de compostage en sécurité. Une réflexion a donc été menée par le Bureau syndical afin de décider de son devenir. Une conversion en « végétrie » (plate-forme de dépôt sans compostage) permet de conserver le service aux usagers pour le dépôt de leurs végétaux tout en limitant les travaux de mise aux normes.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont toujours assurés par un agent du SICTOM et du compost reste proposé gratuitement aux usagers.

Stock de compost/broyats vendu	1 977 T
Végétaux réceptionnés	3 322 T
Végétaux évacués pour compostage	2 990 T

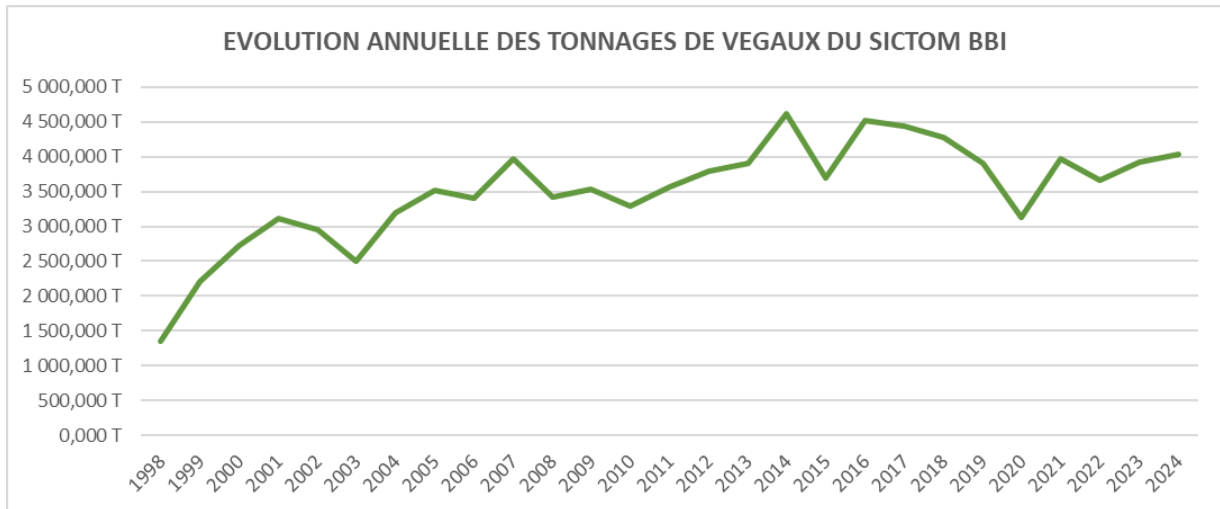


Ainsi en début d'année 2024, le stock de compost et de broyats a été vendu et évacué.

Un appel d'offres a été lancé pour l'attribution d'un marché de transport et de traitement des végétaux. Chargés par les agents du SICTOM, ils sont transportés et compostés par la société Suez Organique sur la plate-forme de compostage qu'elle exploite à Guillonville (28).

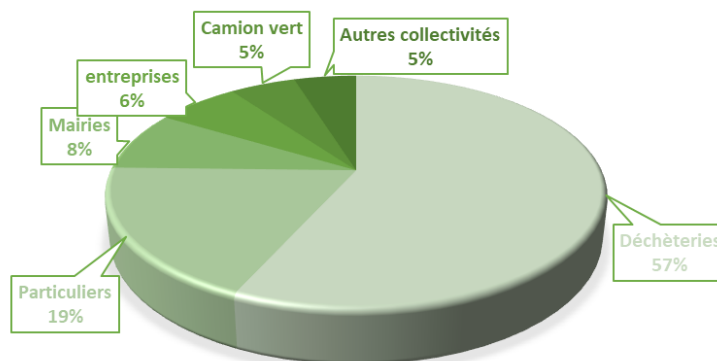
Depuis les travaux de la déchèterie d'Illiers-Combray, les végétaux collectés sur la plate-forme de Dangeau. Suite à appels d'offres, ils sont régulièrement évacués par l'entreprise SARL Dubois pour être compostés sur la plate-forme de SOCCOIM Véolia situé au Thieulin (28).

## ● Résultats



**4 042 tonnes de végétaux collectés (+2,9%) dont 3 322 tonnes de végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Dangeau.**

### APPORTS SUR LA PLATE-FORME DE VEGETAUX DE DANGEAU EN 2024



## ● Evènement marquant

La chargeuse a été remplacée par un engin télescopique. Il sert au relevage et au chargement des végétaux, ainsi qu'au chargement des verres de collecte sélective.

## 2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries

### 2.6.1 Marchés de transport et traitement des déchets de déchèteries

Suite à des appels d'offres, le transport et le traitement des déchets de déchèteries ont été confiés à des prestataires différents.

## ● Le transport des déchets :

Le transport des déchets en bennes, à l'exception de la ferraille, est confié par contrat à la société PAPREC CRV (siège social : le Mans, Démarrage camion : Montmirail (72)).

Les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

La ferraille est confiée à la société REVIVAL DERICHEBOURG qui assure la mise à disposition de caissons, le transport et le recyclage.

Le chargement et le transport des déchets verts et des gravats issus de la déchèterie d'Illiers-Combray sont confiés à la société SARL Dubois.

## ● Le traitement des déchets :

Matériaux	Prestataires	Unité de traitement localisation
Encombrants non valorisables	PAPREC CRV (72)	Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable – Montmirail (72)
Encombrants incinérables	CMTV (28)	Unité de Valorisation Energétique – Mainvilliers (28)
Gravats	PAPREC IdF (28)	Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28)
Carton	PAPREC CRV (72)	Centre de transfert de Montmirail (72) Puis Recyclage (repreneur : Paprec)
Bois (hors REP)	PAPREC IdF (28)	Broyage et déferrailage au centre de transfert à Marboué (28) Puis Valorisation énergie en chaudière biomasse à Chartres Métropole Energie (28)
Ferrailles	DERICHEBOURG REVIVAL (28)	Préparation pour recyclage à Gellainville (28) Puis recyclage à Athis Mons (91)
Déchets Dangereux Spéciaux (Hors filière EcoDDS)	MARTIN Environnement (45)	Plateforme de tri, transit et regroupement – Chevilly (45) Puis traitement spécifique selon nature des déchets
Végétaux - déchèteries Brou et Bonneval	SUEZ Organique (28)	Transit par plate-forme Dangeau (SICTOM BBI) Puis compostage – Plate-forme Guillonville (28)
Végétaux - déchèterie d'Illiers-combray	SOCCOIM VEOLIA (28)	Compostage -Plate-forme Le Thieulin (28)

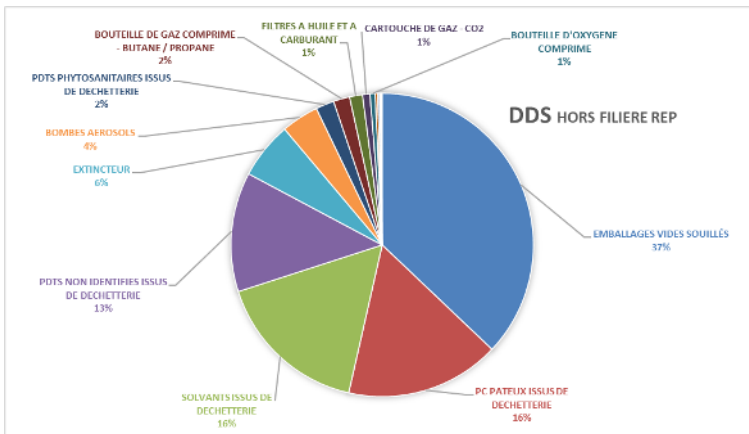
### Installations sur le site de Montmirail :

Les Encombrants non valorisables sont traités sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société Paprec CRV :

- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d'électricité + limitation des émissions de méthane dans l'atmosphère) et traitement in situ de l'intégralité des lixiviats par évaporation d'une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d'autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)
- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m<sup>3</sup>
- 1 presse à balles pour les cartons



Les Déchets Dangereux Spéciaux :



La collecte et le traitement des déchets dangereux spéciaux (hors champ de compétence de l'éco-organisme EcoDDS) sont confiés à la société MARTIN Environnement.

**19 tonnes de déchets spéciaux** confiés à la société **MARTIN Environnement**

2.6.2 Les filières REP

Des filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, à mettre en place des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.

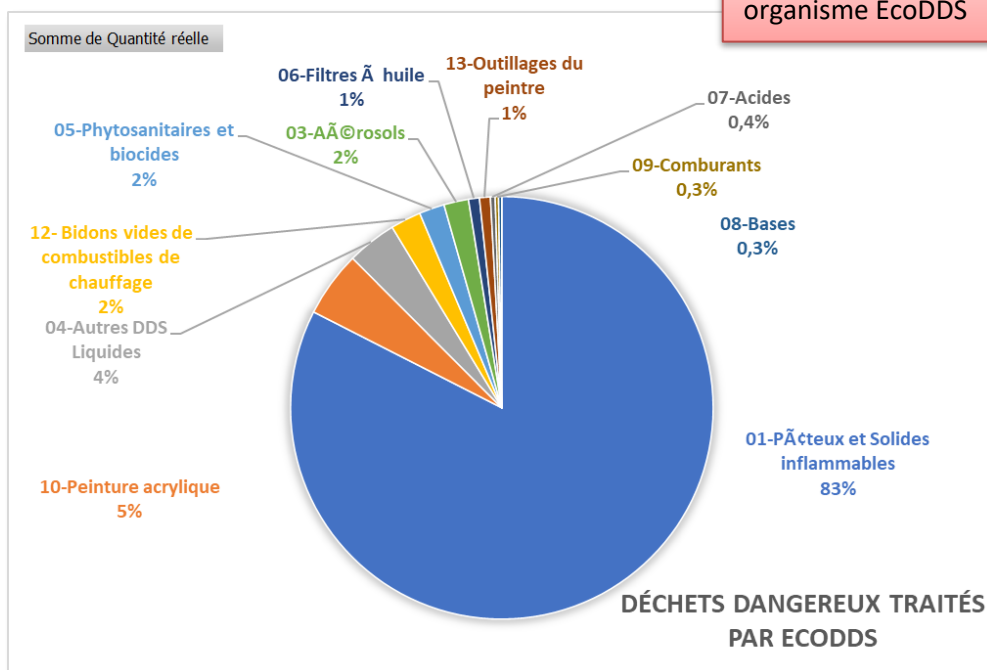


● Les DDS des ménages



L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière **des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages.

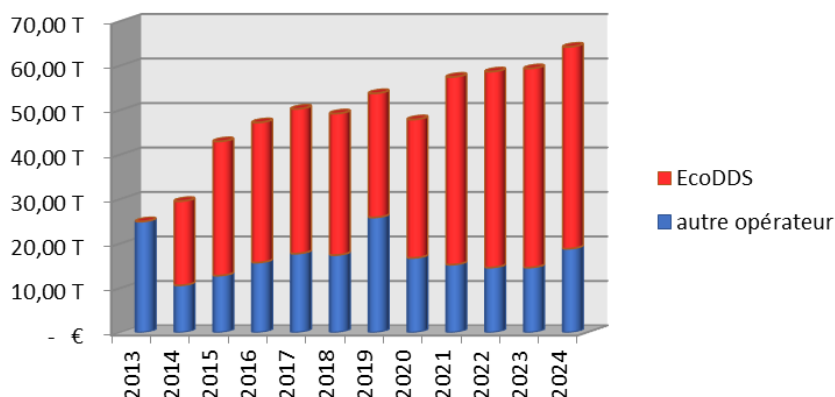
**Plus de 45 tonnes de déchets spéciaux** confiés à l'éco-organisme EcoDDS



## Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.

### Evolution des Déchets Dangereux



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont plus que doublé.

**>2,4 kg/hab/an**  
**Plus de 64 tonnes**



### ● Les D3E

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.



L'éco-organisme Ecosystem agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).

Tonnages valorisés :

	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	Unités de traitement 2023
Gros électro. Hors froid	109,6 T	130,5 T	112,09 T	116,8 T	119,1 T	+2%	Paprec D3E – Pont Sainte Maxence (60)
Gros électro. Froid	48,8 T	57,0 T	50,23 T	56,7 T	55,7 T	-1,7%	Remondis – Saint Thibault (10)
Ecrans	32,5 T	30,1 T	24,37 T	24,8 T	21,3 T	-14,2%	Regain Eco-Plast – Fourchambault (58)
Petits électroménagers	121,3 T	137,0 T	117,98 T	129,1 T	136,6 T	+5,8%	Galloo- Vernouillet (28))
Total	312,2 T 11,5 kg/hab.	354,7 T 12,9 kg/hab.	304,67 T 11,4 kg/hab.	328,7 T 12,3 kg/hab.	332,6 T 12,5 kg/hab	+1,3%	
Lampes	1,0 T	1,0 T	1,2 T	1,1 T	1 T	-0,1%	Artemise – Vulaines (10)

#### Performances 2024 :

SICTOM BBI : 12,5 kg/hab/an

Moyennes 2024 :

Perf. Milieu rural : 10,34 kg/hab./an

Collectivités - Eure-et-Loir : 8,3 kg/hab. /an

Collectivités - France : 6,8 kg/hab. /an



## ● Les piles

Le traitement de ces déchets est assuré gratuitement par Corepile qui relève les fûts de stockage sur chaque déchèterie dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 05 octobre 2000 entre la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la Communication), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et l'AMF (l'Association des Maires de France). Elles sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.

2,4 tonnes



## ● Les huiles de vidange



Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. Fin 2022, le SICTOM a signé un contrat avec l'éco-organisme Cyclevia agréé pour la collecte et le traitement des huiles usagées.



La société Martin Environnement (Chevilly – 45) en assure la collecte. Elles sont ensuite régénérées en centre agréé.



## ● Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec l'éco-organisme Re-fashion.

Trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries disposées par Le Relais d'Eure et Loir qui assure depuis octobre 2018 la collecte et le tri des textiles usagés qui y sont déposés.

En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site [www.refashion.fr](http://www.refashion.fr).

19 tonnes  
(sur 116 tonnes  
sur le territoire  
du SICTOM BBI)

Re\_fashion

LE RELAIS

## ● Les DEA, jouets et ABJ

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier, devenu EcoMaison en 2023.

Cet éco-organisme initialement agréé pour la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**, a obtenu l'agrément pour la prise en charge des **Jouets** et des **Articles de Bricolage et Jardin**. Ces 2 dernières filières ont été mises en place en 2023 sur nos sites.

Les déchets sont triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.



## ● Les ABJ Thermiques et les ASL

En partenariat avec l'éco-organisme Ecologic, des contenants pour les **Articles de Bricolage et Jardin Thermiques** (tondeuses, débroussailleuses...) et pour les **Articles de Sports et Loisirs** ont été installés à la déchèterie de Brou en juin 2023 et sur les 2 autres déchèteries en août 2024.

EcoLogic



14 tonnes



36,5 tonnes

## ● Evènement marquant : mise en place de la filière des PMCB

Dans le cadre de la filière REP des **Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)**, le SICTOM a mis en place le tri des matériaux suivants, selon la place disponible sur les déchèteries :



Tonnage 2024	Déchèterie de Brou	Déchèterie de Bonneval	Déchèterie d'Illiers-Combray
Huisseries	4,7 T	4,56 T	6,9 T
Bois MultiREP	121,24 T	/	/
Plastiques MultiREP	26,26 T	/	/

La filière contribue aussi financièrement à la prise en charge des déchets inertes et des déchets dangereux des professionnels du bâtiment. De plus, des contenants pour la collecte du plâtre ont été installés dans les 3 déchèteries en fin d'année 2024.

### 2.6.3 Les autres déchets de déchèteries

#### ● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

0,6 tonnes

La société Printerea basée à Dreux assure gratuitement la collecte, le tri et le recyclage des consommables informatiques usagés.

#### ● Les batteries

3,6 tonnes

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Revival à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifmetal SA à Stains - 93).

#### ● Les Huiles alimentaires

1,6 tonnes

Les huiles alimentaires usagées sont collectées par la société Ecogras afin de les recycler en bio-carburant.

#### ● Les radiographies

150 kg

La société Rhône Alpes Argent est spécialisée dans la valorisation du film argentique issue de l'imagerie médicale. Elle collecte et traite gratuitement les radiographies déposées dans nos déchèteries.

#### ● Les pneus usagés

12,6 tonnes



Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 3 ou 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Réservée aux particuliers, les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol).

#### ● Collecte d'amiante

14,7 tonnes

Une opération de collecte de déchets amiantés a été réalisée au mois de novembre 2024 sur la déchèterie de Brou dans le cadre d'un groupement de commande avec les membres de la coopération. 70 créneaux de rendez-vous ont été attribués sur une journée. Les apports étaient limités à 250 kg.

### 3. COMMUNICATION ET PREVENTION

#### 3.1 Communication et sensibilisation

Les actions de communication et de prévention sont dans la continuité du Contrat d’Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) qui s’est achevé en juillet 2021. Pour y faire suite, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté au cours de l’année 2024.

##### 3.1.1 Outils de communication

Les gestes de tri sont bien ancrés dans les habitudes de la population mais des rappels réguliers sont nécessaires.

##### ● Le bulletin d’information du SICTOM et les calendriers de collecte

En 2024, chaque habitant a reçu un bulletin d’informations comprenant un rappel de la simplification des consignes de tri du bac jaune, des actualités sur les déchèteries ainsi que sur la prévention des déchets. Les habitants ont également reçu un calendrier indiquant les jours de collecte. Les calendriers ont été modifiés afin d’inclure un rappel des consignes de tri.



##### ● Le guide pratique de gestion des déchets

Le guide pratique de gestion des déchets, réalisé en 2018, rappelle les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services... Ce guide est remis à toute personne en faisant la demande. Ce guide a été mis à jour en 2023 afin de prendre en compte la simplification des consignes de tri.



##### ● Le site internet et une page Facebook

L’usager a accès à tout moment à l’ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI sur le site internet du SICTOM BBI : [www.sictombbi.fr](http://www.sictombbi.fr)

En 2019, une page Facebook a été créée afin de communiquer sur les réseaux sociaux, auprès d’un nouveau lectorat. Cette page Facebook permet de proposer de nouvelles informations, en temps réel : [www.facebook.com/SICTOMBBI/](https://www.facebook.com/SICTOMBBI/)

##### ● Etiquettes « consignes de tri » sur les bacs



Les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants. L’étiquette du bac jaune a été mise à jour suite à l’évolution des consignes de tri

## ● Articles dans la presse et journaux municipaux

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l’Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l’arrondissement de Vendôme) pour diffuser des articles variés.

## ● Guides ADEME

Plusieurs guides de l’ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants et distribués lors d’animations grand public : « Comment réussir son compost », « Consommer responsable », « 20 Recettes zéros déchets » ...



## ● Expositions, affiches, Stop pub...

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d’animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi...).

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boîte aux lettres (courriers et publicités non adressés...). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé l’ensemble des communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ». Le SICTOM met également à disposition des habitants des cendriers de poche.



### 3.1.2 Animations

#### ● Animations « Grand public »

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets, le SICTOM participe aux événements du territoire, manifestations locales et événements nationaux (brocantes, foire et fête du printemps, SERD, Tous au compost...). Lors de ces événements, le compostage et le jardinage au naturel sont mis en avant mais d’autres thématiques sont abordées.

En 2024, le SICTOM était présent sur les événements suivants.

- **Saint-Avit-les-Guespières** : réunion publique sur le compostage, 25 personnes sensibilisées
- **Yèvres** : réunion publique sur le compostage, 30 personnes sensibilisées
- **Mottreau** : Fête des plantes et des fleurs, 88 personnes sensibilisées
- **Illiers-Combray** : Un stand et trois réunions publiques pour le déploiement de composteurs partagés, 13 personnes sensibilisées.

#### ● Animations scolaires

Un courrier accompagné d’un programme d’animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2024, on peut retenir :

- 57 élèves sensibilisés à la réduction des déchets via la fabrication d’un dentifrice sur le groupement scolaire **Vieuvicq / Saint-Avit-les-Guespières / Charonville**

- 75 élèves sensibilisés à la réduction des emballages et au thème du go **Charles Perrault à Bailleau-le-Pin**
- 28 élèves sensibilisés au compostage à l'école maternelle de **Trizay-lès-Bonneval**
- 24 élèves sensibilisés au tri et recyclage à l'école élémentaire d'**Yèvres**
- 155 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à l'école **Jacques Prévert à Bailleau-le-Pin**
- 95 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à l'école **Saint-Paul à Brou**
- 49 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à l'école **Saint-Sauveur à Bonneval**
- 102 élèves sensibilisés au tri et recyclage à l'école **Saint-Sauveur à Bonneval**

Ces animations ont permis de sensibiliser 585 enfants.

### 3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, établit de nombreux objectifs de réduction de la quantité et nocivité des déchets en ciblant particulièrement les biodéchets ainsi que les déchets plastiques.

Pour répondre à ces objectifs et aux obligations réglementaires, le Sictom BBI entreprend en 2022 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le rôle est de planifier les actions à réaliser au cours des 6 prochaines années pour accompagner les habitants vers un mode de consommation plus responsable.

En 2023, des groupes de travail ont été organisés afin d'identifier les actions à réaliser sur le territoire afin de réduire le plus efficacement la quantité et la nocivité des déchets produits.

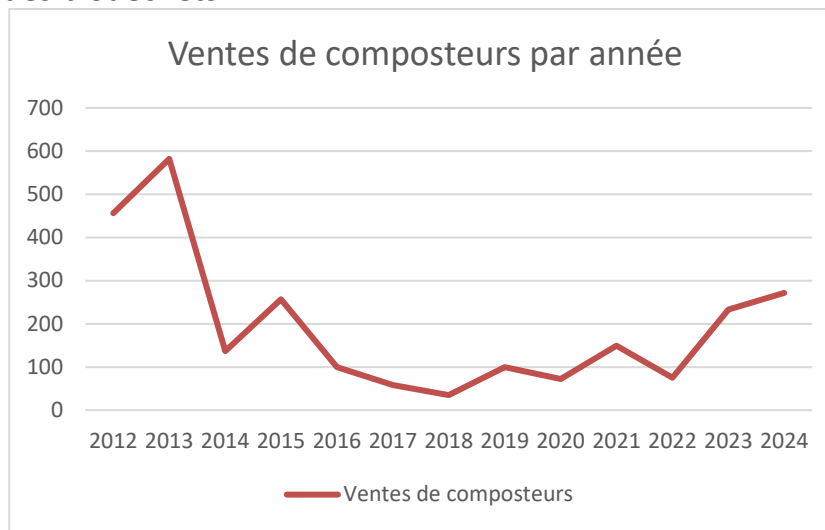
En 2024, le Sictom BBI a élaboré et adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. L'élaboration de ce programme s'est appuyée sur des ateliers réalisés en 2023 avec différents élus et professionnels. Accompagnés d'un diagnostic du territoire regroupant les différents acteurs de l'économie circulaire et une analyse détaillée de la production de déchets des habitants du territoire, ces groupes ont permis d'orienter les recherches sur les actions à mener et études de faisabilités à réaliser.

Il en résulte un plan d'actions détaillé s'étalant sur les 6 prochaines années et couvrant de nombreuses thématiques.

Action		2024				2025				2026				2027				2028				2029							
		T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T				
Libellé		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>AXE 1 - Evitement des biodéchets</b>																													
1.1	Mise en place de composteurs partagés en pied d'immeuble																												
1.2	Réunions publiques sur le compostage et jardin durable																												
1.3	Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire																												
1.4	Ateliers Lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des particuliers																												
1.5	Jardiner au naturel																												
<b>AXE 2 - Favoriser la consommation responsable</b>																													
2.1	Création d'un outil de référencement des producteurs locaux																												
2.2	Ateliers écocitoyens dans les communes : fabrication de produits cosmétiques et ménagers																												
2.3	Organisation de défis familles zéro déchets																												
2.4	Sensibiliser sur la saisonnalité des produits																												
<b>AXE 3 - Augmenter la durée de vie des objets</b>																													
3.1	Création d'une ressourcerie/recyclerie + partenariat																												
3.2	Organisation de cafés réparation sur le territoire																												
3.3	Mise en place de matériauthèques et zones de réemploi en déchèterie																												
3.4	Favoriser le déploiement de la consigne pour réemploi																												
3.5	Communiquer sur les dispositifs Répar'Acteurs et Quali'Répar auprès des professionnels et particuliers																												
3.6	Organiser des ateliers réparation couture avec les artisans																												
<b>AXE 4 - Renforcer l'éco-exemplarité des collectivités</b>																													
4.1	Création d'une charte d'éco-exemplarité des collectivités																												
4.2	Encourager la gestion naturelle des espaces verts																												
4.3	Etudier/participer à la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique																												

## ● Détail des actions mise en place en 2024

### 3.2.1 La gestion des biodéchets



En 2022, le syndicat a vendu 81 composteurs, tandis qu'en 2023 ce nombre s'élève à 233 composteurs. En 2024, la tendance se poursuit avec 272 composteurs vendus. Ainsi, entre 2012 et 2024, le Sictom BBI a mis en circulation 2526 composteurs

D'autre part, le Sictom BBI a installé un premier site de compostage partagé à Dampierre-sous-Brou. 12 familles se sont inscrites à l'ouverture.

Trois réunions publiques ainsi qu'un stand sur le marché ont été organisés à Illiers-Combray afin d'installer de nouveaux sites de compostage partagé. Les réunions n'ont pas permis de mobiliser suffisamment d'habitants pour justifier d'autres déploiements : seulement 4 personnes se sont présentées en 3 réunions, malgré une information déposée dans 400 boîtes à lettres aux alentours des sites potentiels.



### 3.2.2 Le Réemploi

Le Sictom BBI et l'association RECUPEROUT basée au Gault-Saint-Denis se sont associés pour mettre en place un conteneur de réemploi sur la déchèterie de Bonneval. L'objectif de ce partenariat est de prolonger la durée de vie des objets. Les objets, jouets et autres outils qui sont déposés dans la caisse sont ensuite nettoyés et réparés (si besoin) avant d'être revendus à bas prix voire donnés à la boutique de l'association.

D'autre part, le réaménagement et l'agrandissement de la déchèterie d'Illiers-Combray ont permis la mise en place d'une matériauthèque : un espace destiné à l'échange de matériaux (carrelage, palettes, planches...) entre les usagers ainsi qu'un espace dédié au réemploi. Cet espace doit servir de stockage intermédiaire en cas de partenariat avec une association dédiée au réemploi. En 2024, il n'y a pas encore de tel partenariat sur la déchèterie d'Illiers-Combray. Ainsi, l'utilisation de la matériauthèque a évolué pour permettre l'échange d'autres objets (décoration, livres...). L'impact de cette zone est difficile à mesurer car les objets qui y sont déposés ne sont pas pesés.

### 3.2.3 La réduction des déchets

Des articles ont été publiés dans l'Echo de Brou et sur Facebook présentant plusieurs gestes permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets. En particulier, cette communication est renforcée autour des fêtes de fin d'année qui entraînent un pic de consommation.

S'ajoutent à ces articles la réalisation d'animations en milieu scolaire et périscolaire durant lesquelles les enfants participants ont pu réaliser du dentifrice et ont été sensibilisés à la réduction du gaspillage alimentaire. Ces ateliers avaient pour objectif de proposer des gestes ludiques permettant de réduire notre impact sur l'environnement.

264 autocollants Stop-Pub ont été mis à disposition des communes du territoire en 2024. Ces autocollants permettent de réduire la quantité de papier que les habitants reçoivent sous forme d'imprimés publicitaires. 120 d'entre eux ont été fournis au collège Albert Sidoine à Bonneval dans le cadre d'une opération de réduction des déchets papiers.

Le syndicat met gratuitement à disposition des gobelets réutilisables afin de réduire la quantité de déchets des événements et manifestations. En 2023, 1750 gobelets ont été empruntés sur 10 événements, tandis qu'en 2024, 1500 gobelets ont été prêtés sur 6 événements. La baisse observée en 2023 se poursuit sur 2024. Cette baisse peut s'expliquer en partie par le fait que plusieurs structures qui empruntaient des gobelets au Sictom BBI en ont acheté. Bien que cela réduise la quantité de gobelets prêtés, le résultat sur la réduction des déchets est similaire car de la vaisselle réutilisable est tout de même utilisée.

### 3.2.4 Autres actions

En plus de ces actions, le Sictom BBI communique régulièrement, via sa page Facebook, son site internet ou des articles de presse, sur les différentes filières de tri. Cela concerne les bacs jaunes et verts mais également les différentes filières en déchèterie ou le tri des vêtements par exemple.

## 4. PERFORMANCES DU SICTOM

### **OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :**

#### **La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants :**

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,
- Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012.

#### **La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :**

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

#### **Le Plan National de Réduction des Déchets fixe de nouveaux objectifs, suivant la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 :**

- Réduction de 15% des déchets ménagers par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Réduction de 5% des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010
- 5% du tonnage des déchets ménagers et assimilés doit partir en réemploi ou réutilisation d'ici 2030
- 5% des emballages mis sur le marché réemployés en 2023, 10% en 2027
- 0 emballages plastiques à usage unique en 2040

### **OBJECTIFS DU PLPDMA**

- ✓ 140 kg/hab./an dans le bac gris : 22% de réduction par rapport à 2023, 42% de réduction par rapport à 2010 (hors redevance spéciale)
- ✓ 58 kg/hab./an dans le bac jaune
- ✓ 38 kg/hab./an dans le bac vert
- ✓ 312 kg/hab./an en déchèterie : 13% de réduction par rapport à 2023
- ✓ 50 kg/hab./an à la plateforme de Dangeau (végétaux) : 17% de réduction par rapport à 2023
- ✓ Total : 622 kg/hab./an : 15% de réduction par rapport à 2010

## 4.1 Réduction des quantités de déchets produits

### Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage OMR	6 409 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	5 874 T	5 698 T	5 441 T	5 426 T
Ratio en kg/hab./an	272 kg/hab./an	256 kg/hab./an	236 kg/hab./an	234 kg/hab./an	199 kg/hab./an	201 kg/hab./an	205 kg/hab./an	210 kg/hab./an	208 kg/hab./an	212 kg/hab./an	218 kg/hab./an	213 kg/hab./an	204 kg/hab./an	204 kg/hab./an
Indice de réduction des quantités	Base 100	94	87	86	73	74	75	77	76	78	80	78	75	75

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif non atteint en 2012 mais atteint en 2015

### Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage OMA	8 494 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T	8 150 T	8 275 T	8 381 T	8 197 T	8 019 T	8 026 T
Ratio en kg/hab.	360 kg/hab./an	341 kg/hab./an	315 kg/hab./an	311 kg/hab./an	287 kg/hab./an	291 kg/hab./an	295 kg/hab./an	302 kg/hab./an	297 kg/hab./an	304 kg/hab./an	311 kg/hab./an	306 kg/hab./an	301 kg/hab./an	302 kg/hab./an
Indice de réduction des quantités	Base 100	95	88	86	80	81	82	84	83	84	86	85	84	84

Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

### Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage DMA	18 528 T	19 208 T	20 284 T	21 784 T	20 345 T	20 739 T	20 914 T	20 271 T	19 920 T	18 751 T	21 457 T	19 862 T	19 727 T	19 604 T
Ratio en kg/hab.	732 kg/hab./an	736 kg/hab./an	713 kg/hab./an	760 kg/hab./an	705 kg/hab./an	717 kg/hab./an	720 kg/hab./an	720 kg/hab./an	705 kg/hab./an	669 kg/hab./an	768 kg/hab./an	720 kg/hab./an	718 kg/hab./an	732 kg/hab./an
Indice de réduction des quantités	Base 100	101	97	104	96	98	98	98	96	91	105	98	98	100

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab.  
Objectif non atteint en 2020.

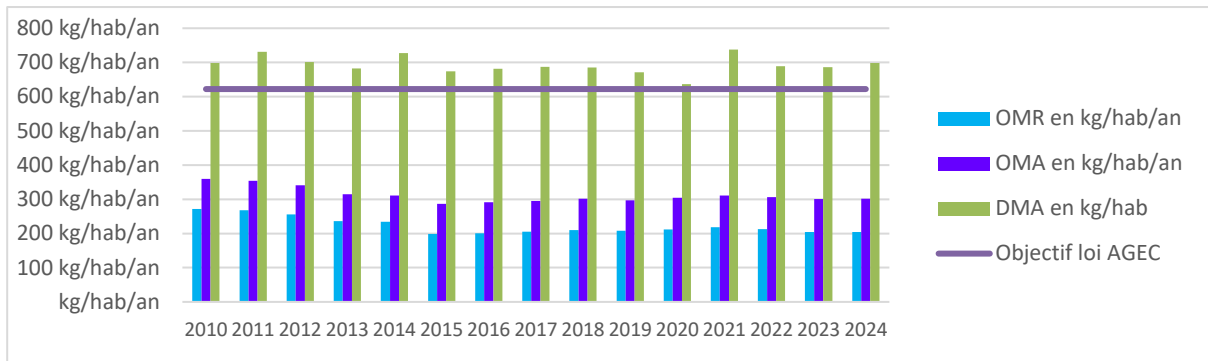
	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets ménagers	7 674 T	7 411 T	8 060 T	7 977 T	7 384 T	7 387 T	7 617 T	7 282 T	7 205 T	7 389 T	7 551 T	7 368 T	7 170 T	7 139 T
Ratio en kg/hab./an	698 kg/hab./an	701 kg/hab./an	682 kg/hab./an	728 kg/hab./an	674 kg/hab./an	682 kg/hab./an	687 kg/hab./an	685 kg/hab./an	671 kg/hab./an	637 kg/hab./an	738 kg/hab./an	689 kg/hab./an	687 kg/hab./an	699 kg/hab./an
Indice de réduction des quantités	Base 100	97	105	104	96	96	99	95	94	96	98	96	93	93

Objectif du Plan National de Réduction des Déchets : -15 % de déchets ménagers (DM) entre 2010 et 2030 => 622 kg/hab.

**Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUISSEMENT**  
 (dénomination : les encombrants) :

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'enfouissement*</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>15%</b>	<b>14%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>9%</b>	<b>8%</b>
<b>Tonnage enfouis</b>	2 109 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 371 T	2 199 T	2 021 T	2 385 T	2 253 T	1 855 T	1 576 T
<b>Indice de réduction des quantités</b>	<b>Base 100</b>	<b>116</b>	<b>130</b>	<b>138</b>	<b>141</b>	<b>137</b>	<b>124</b>	<b>112</b>	<b>104</b>	<b>96</b>	<b>113</b>	<b>107</b>	<b>88</b>	<b>75</b>

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025



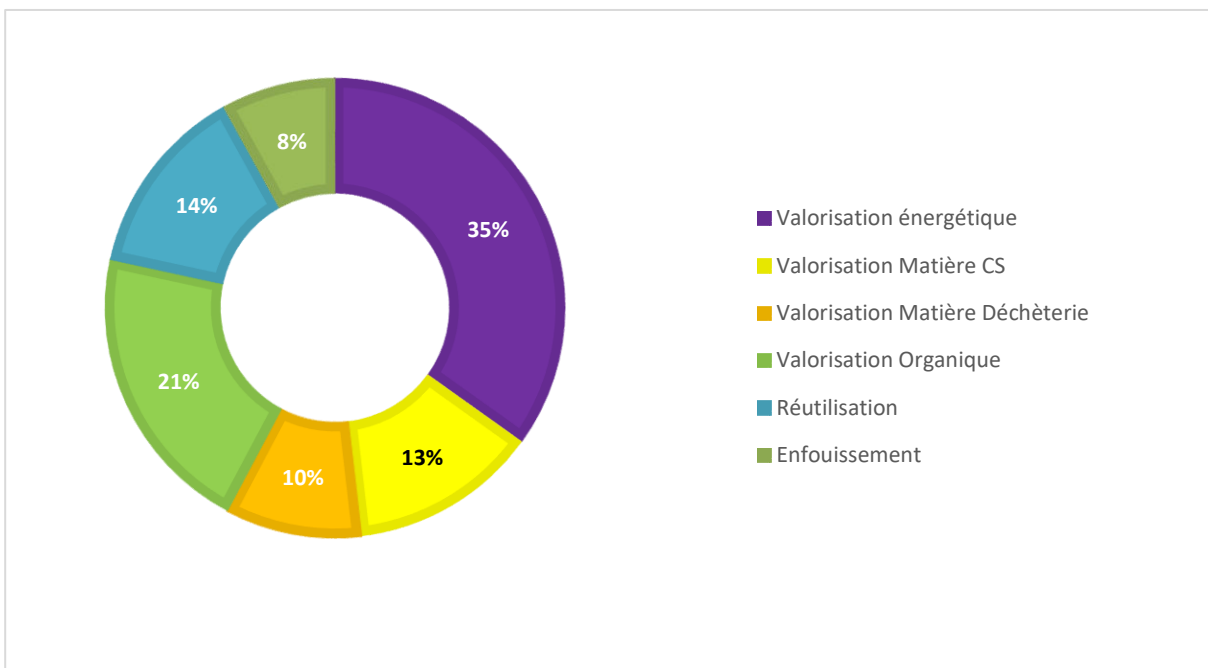
## 4.2 Valorisation

### Les chiffres clés 2024 :

79 % des déchets collectés sont valorisés et 14 % sont directement réutilisés :

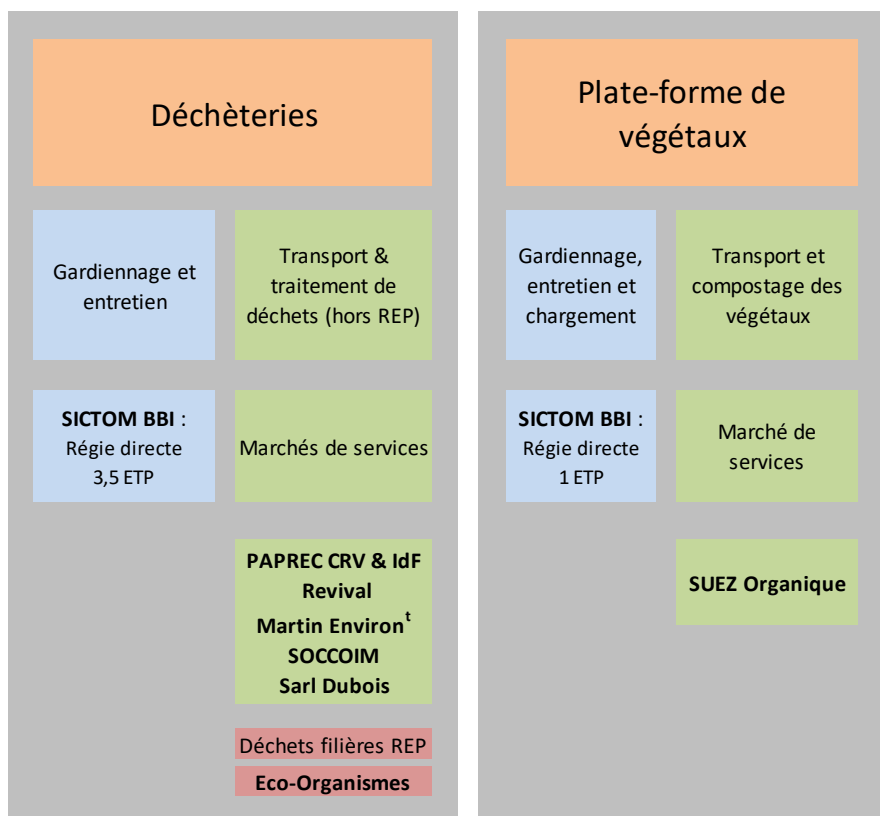
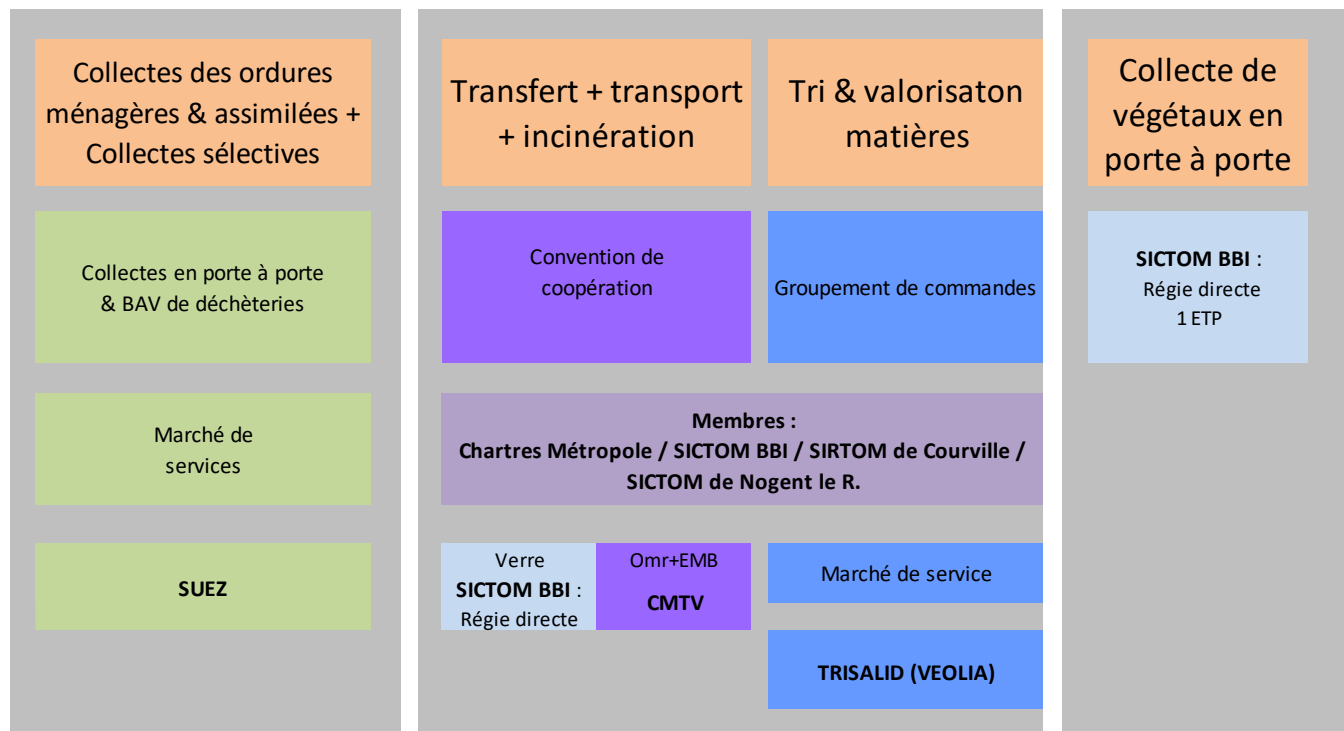
- ✓ Valorisation énergétique : 35 %
- ✓ Valorisation matière : 23 %
- ✓ Valorisation organique : 21 %
- ✓ Réutilisation : 14 %

8 % des déchets qui sont collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (ce sont les encombrants qui partent en enfouissement). Les tendances d'augmentation de la part de déchets valorisés et de réduction de la part de déchets enfouis observées en 2023 se poursuivent en 2024. L'ajout de nombreuses filières de valorisation en déchèterie accentue ce phénomène.



# 3<sup>ème</sup> PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS

# 1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2024

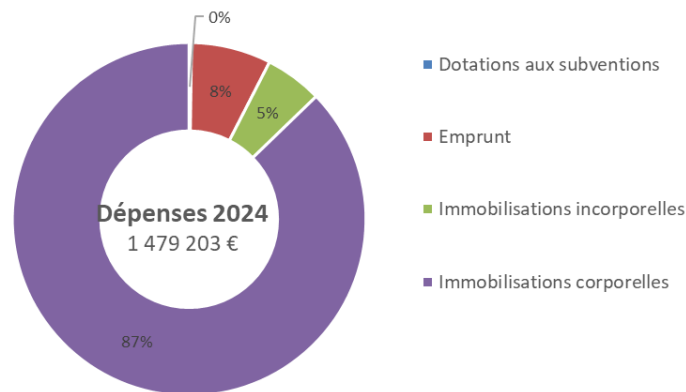


## 2. STRUCTURE DES DEPENSES

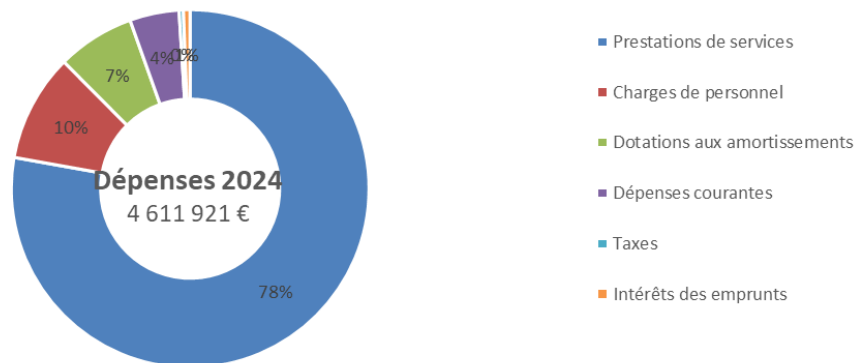
Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA).

## 2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution

### 2.1.1 Dépenses d'investissement



Les dépenses 2024 sont liées pour une grande part aux travaux de restructuration de la déchèterie d'Illiers-Combray (AMO, terrain, travaux, terrain). Un nouvel engin télescopique a été acheté afin de remplacer l'ancien pour le chargement des verres et des végétaux. Des bacs de collecte ont aussi été achetés. Le capital des emprunts en cours pour un montant de 108 000 € a été remboursé.



### 2.1.2 Dépenses de fonctionnement

78% des dépenses sont constituées des charges liées aux prestations de services qui portent sur la gestion des déchets.

## 2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataires de service / Partenaires	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
<b>collectes</b>	1 343 299,04 €	1 478 204,14 €	1 501 752,59 €	1,6%
<b>déchèteries &amp; plate-forme de compostage</b>	790 635,10 €	814 094,36 €	843 887,40 €	3,7%
<b>Tri - conditionnement des recyclables</b>	356 648,86 €	385 798,68 €	413 233,88 €	7,1%
<b>Transfert-transport-incinération</b>	807 935,52 €	786 067,95 €	793 924,04 €	1,0%
	<b>3 298 518,52 €</b>	<b>3 464 165,13 €</b>	<b>3 552 797,91 €</b>	<b>2,6%</b>

Concernant les prestations des postes « déchets », l'augmentation des charges s'explique par l'inflation des prix par le biais des formules de révision.

Au niveau des déchèteries, l'augmentation est liée principalement à la prise en charge des déchets des inondations exceptionnelles subies par la commune de Bonneval, ainsi qu'à l'opération ponctuelle de collecte de déchets amiantés organisée en novembre 2024.

## 2.3 La TVA à taux réduit

Le SICTOM bénéficiait d'un taux réduit de TVA de 10 % sur les postes déchets.

Le BOI-TVA-LIQ-30-20-70 publié le 19 mai 2021 a instauré un taux réduit de 5,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les prestations concourant à la valorisation des déchets (valorisation matière, énergétique), ce qui représente une économie relativement substantielle sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

## 2.4 La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est un impôt institué en France par la loi de finance 1999 et est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

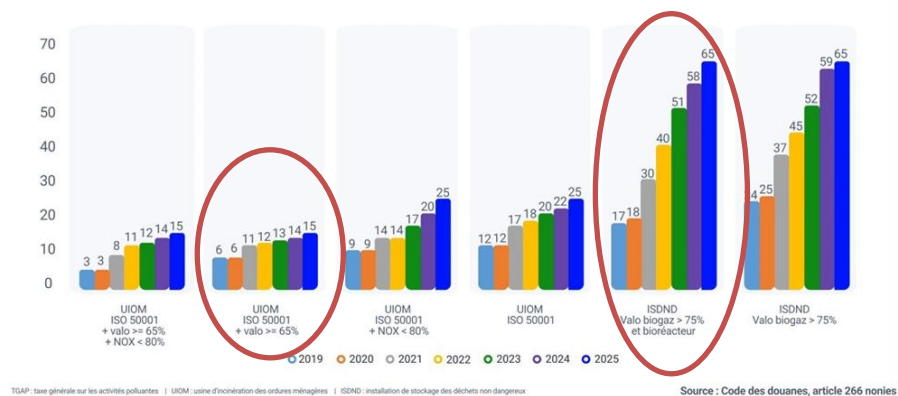
Cette taxe s'applique aux activités de traitement des déchets en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.



La loi de finances pour 2019 a annoncé une hausse progressive de la TGAP de 2021 à 2025.

L'objectif de cette augmentation est de réduire la production de déchets et d'encourager les filières de traitement les moins polluantes : réduction à la source, recyclage et compostage.

Évolution de la TGAP entre 2019 et 2025 sur le stockage et l'incinération des déchets en €/tonne



**Evaluation de la TGAP versée en 2024 :**

Ordures incinérées : 14 €HT/ T=> <b>81 500 €HT</b>	}	<b>172 250 € HT</b>
Déchets non valorisables enfouis : 58 € HT/T => <b>90 500 € HT</b>		
Déchets dangereux spéciaux : 14,23 € HT tonne => <b>250 € HT</b>		

## 3. FINANCEMENT DU SERVICE

### 3.1 La TEOM et les redevances

#### 3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

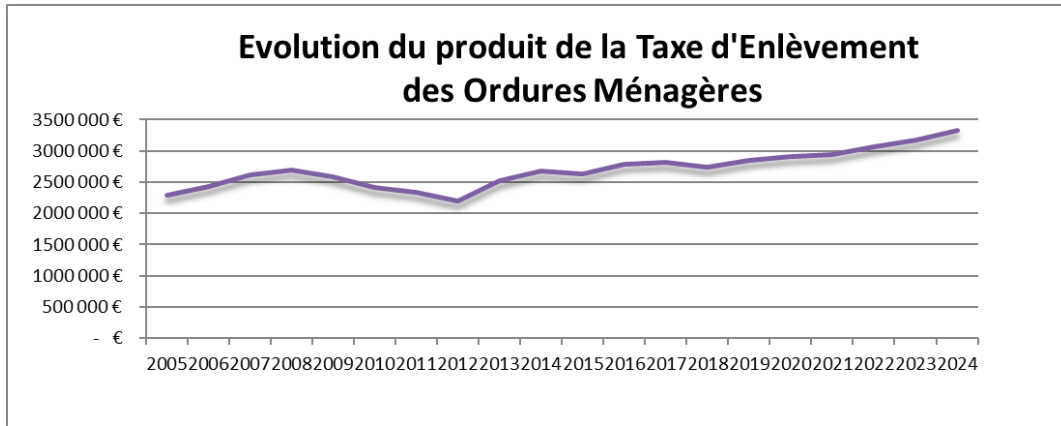
Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités. Depuis la création des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM par douzième sous forme de participation.

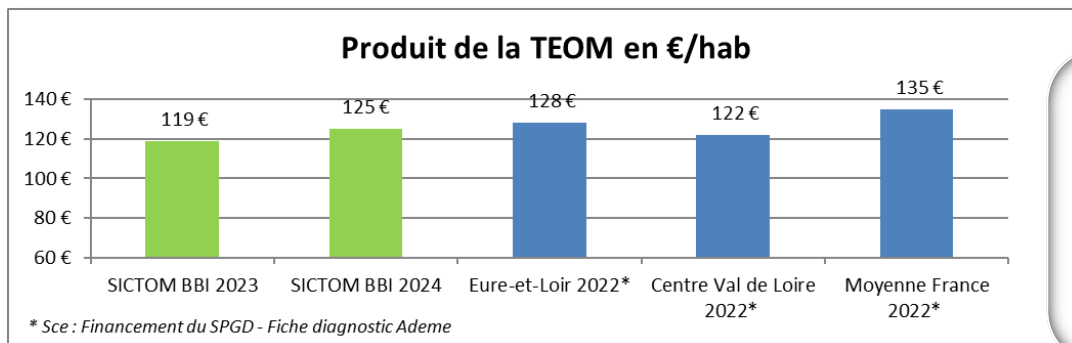
**Évolution de la TEOM**



	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution
Produit global de la TEOM	2 904 313 €	2 943 892 €	3 063 657 €	3 166 987 €	3 330 028 €	+5,15%

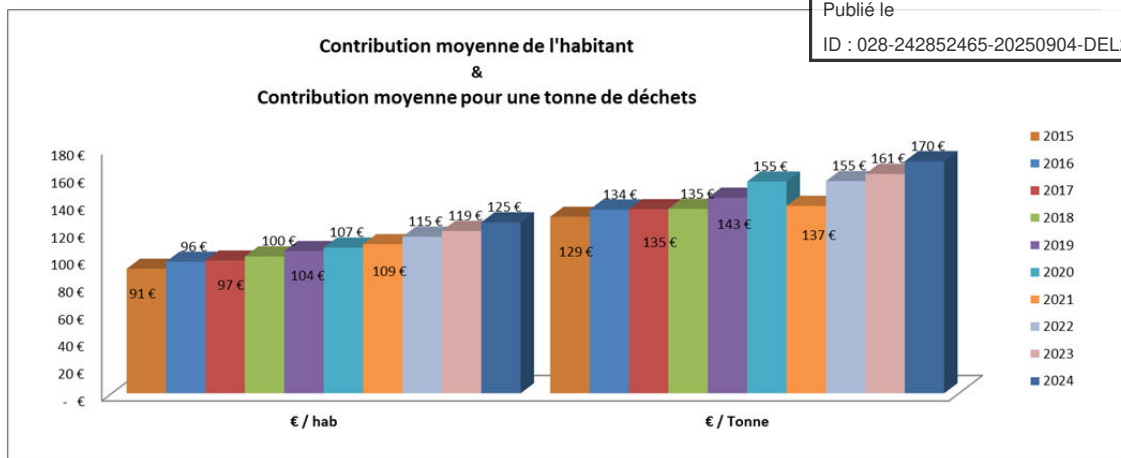
Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (applicables sur les bases foncières bâties) ont été diminués en 2023 puis maintenus en 2024, mais le produit de la TEOM a augmenté du fait de l'évolution des bases foncières.

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 collecte hebdomadaire	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%	13,00%
2 collectes hebdomadaires	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%	16,25%



Le produit de la TEOM perçu, exprimé en € par habitant, est inférieur à la moyenne nationale et départementale (données 2022 = dernières données disponibles).

\* Sce : Financement du SPGD - Fiche diagnostic Ademe



### 3.1.2 Les redevances

#### ● La redevance spéciale

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- La mise à disposition de bacs
- Les coûts de collecte et de transport
- Les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2024, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

Volume du bac installé	Euros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac levé	Euros / mois
120 L	3,98
240 L	7,96
360 L	11,94
660 L	21,89

Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023/2024
Recettes redevance spéciale	208 106,62	266 284,44	28,0%

## ● Les autres redevances

Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023/2024
Camion Vert - Recettes	6 995,00	8 360,00	
Plate forme de compostage des végétaux	4 285,12	7 567,17	
Brou - Recettes déchetterie	4 365,00	4 436,20	
Bonneval - Recettes déchetterie	2 995,00	2 948,00	
Illiers - Recettes déchetteries	4 530,95	2 057,00	
<b>Produits des services</b>	<b>23 171,07</b>	<b>25 368,37</b>	<b>9,5%</b>

### ➔ Tarifs du service du « camion vert »

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

#### Tarifs depuis 2022

< 2 m <sup>3</sup>	5 €
De 2 m <sup>3</sup> à ½ camion	13 €
> ½ camion	25 €

### ➔ Tarifs de la plate-forme de compostage

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège social sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs 2024 : 20,50 € / tonne de déchets verts déposés

### ➔ Tarifs des déchèteries

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM. Les tarifs ont été révisés en avril 2024, suite à la signature du contrat pour la filière REP des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) : Les déchèteries du SICTOM doivent accepter gratuitement les déchets issus des professionnels du bâtiment pris en charge par la filière.

TARIFS	Particuliers du SICTOM	Particuliers hors SICTOM	Professionnels du SICTOM	Professionnels hors SICTOM
	Limitation	3 m <sup>3</sup> / jour	3 m <sup>3</sup> / jour	Végétaux : 8 m <sup>3</sup> / jour
Végétaux	GRATUIT	13 € / m <sup>3</sup>	9 € / m <sup>3</sup>	45 € / m <sup>3</sup>
Non Valorisables	GRATUIT	13 € / m <sup>3</sup>	15 € / m <sup>3</sup>	45 € / m <sup>3</sup>
Déchets dangereux spécifiques	GRATUIT	1 € / kg	1 € / kg	3 € / kg
Autres déchets	GRATUIT	13 € / m <sup>3</sup>	GRATUIT	45 € / m <sup>3</sup>

### 3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes

Le SICTOM a perçu les divers soutiens financiers versés par les Eco-organismes des filières REP. Il faut souligner que suite à la mise en place de la filière des PMCB, les Eco-organismes ont pris du retard dans le calcul et le versement de leurs soutiens financiers dus au titre de 2024. Les régularisations sont attendues en 2025.

Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023/2024
Citéo (emballages)	353 293,11	516 194,45	
Citéo (papiers)	34 198,93	25 556,84	
Ecosystem : D3E	26 132,50	24 655,05	
Refashion	2 673,80	1 750,00	
Corépîle	266,49	360,00	
EcoDDS	4 107,42	4 408,20	
EcoMaison	21 646,06	11 172,72	
Cyclevia (huiles vidange)	0,00	650,00	
Ecologic	0,00	600,00	
<b>Produits des services</b>	<b>442 318,31</b>	<b>585 347,26</b>	32,3%

### 3.3 Les recettes de valorisation

Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023/2024
Revente de compost	4 975,08	10 796,16	
Reprise bacs réformés	381,50	0,00	
Reprise plastiques	24 796,34	30 141,60	
Reprise verre	24 036,61	25 806,93	
Reprise papiers	61 088,82	34 109,18	
Reprise gros magasin	529,90	3 303,46	
Reprise briques alimentaires (ELA)	0,00	574,34	
Reprise acier	15 353,94	14 916,18	
Reprise aluminium	3 254,16	4 900,87	
Reprise carton de CS	7 880,22	24 932,39	
Reprise ferraille	61 736,50	62 654,02	
Reprise carton déchèterie	8 522,80	5 678,72	
Reprise batteries	1 912,00	1 838,12	
<b>Revente de matériaux</b>	<b>214 467,87</b>	<b>219 651,97</b>	2,4%

Les cours de revente de matériaux sont très volatils. Ils se sont effondrés en 2023 et peinent à remonter en 2024.

## 4. ANALYSE DES COÛTS

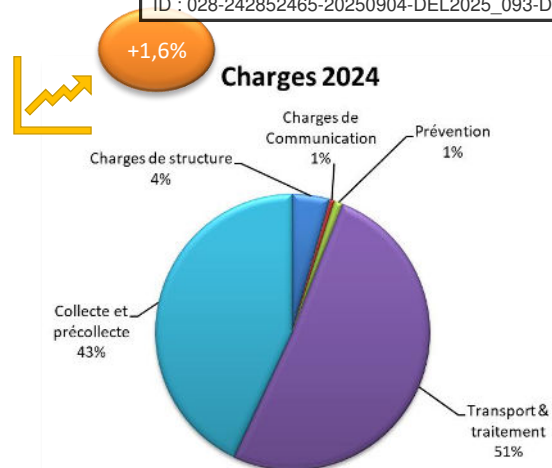
La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût**<sup>®</sup> préconisée par l'ADEME est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût**<sup>®</sup> sont validés chaque année par l'ADEME et partagés sur la plateforme Sinoe. *Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice **ComptaCoût**<sup>®</sup> de l'année 2024 n'est pas encore validée par l'ADEME, les données chiffrées sont donc provisoires.*

## 4.1 Les charges et les produits

### Structure des charges :

Charges 2024	€ HT arrondis	2023/ 2024	€ HT / hab
Charges de structure	172 400 €	3%	6 €
Charges de Communication	20 600 €	26%	0,8 €
Prévention	41 500 €	-13%	2 €
Transport & traitement	2 010 700 €	1,0%	76 €
Collecte et précollecte	1 694 500 €	2,5%	64 €
Charges techniques	3 746 700 €	7,8%	141 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 939 700 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>148 €</b>



Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
1 Transport & traitement déchèteries	884 298 €	22%
2 Précollecte & collecte des OMR	761 598 €	19%
3 Traitement des OMR	590 883 €	15%
4 Précollecte & collecte des recyclables	573 068 €	15%
5 Tri des recyclables	411 335 €	10%
6 Gardiennage déchèteries	209 545 €	5%
<b>Part des principaux postes de charges</b>		<b>87%</b>

88% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

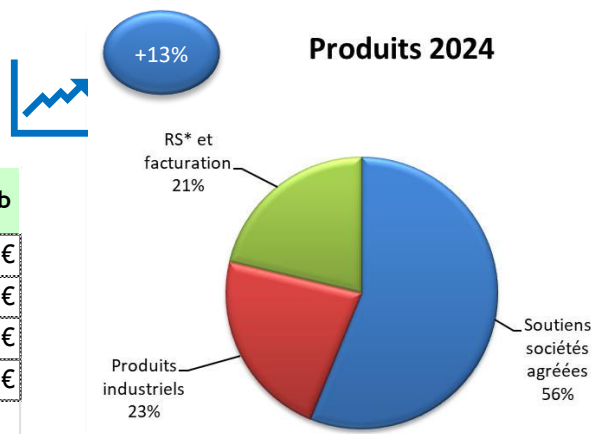
Le flux d'**ordures ménagères résiduelles** représente à lui seul **34 % des charges**.

Le poste **déchèteries** représente **27% des charges** (gardiennage inclus).

### Structure des produits :

Produits 2024	€ HT arrondis	2023/ 2024	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	636 800 €	27%	24 €
Produits industriels	255 700 €	-6%	10 €
RS* et facturation	241 200 €	6%	9 €
<b>Total des produits</b>	<b>1 133 700 €</b>	<b>13%</b>	<b>43 €</b>

RS\* : Redevance spéciale



La part des **produits industriels** a fortement chuté depuis 2023. Ils regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux dont les cours sont très bas et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de la commune de Vitray en Beauce à nos déchèteries.

Les **soutiens versés par les sociétés agréées** augmentent et représentent **56% de nos produits en 2024**. Cependant il conviendrait d'y ajouter une partie des soutiens liés à la filière des PMCB dont les calculs et les versements liés à l'année 2024 sont toujours attendus au moment de la rédaction du présent rapport.

Taux de **couverture des charges** par les produits perçus en 2024 → **29%**.

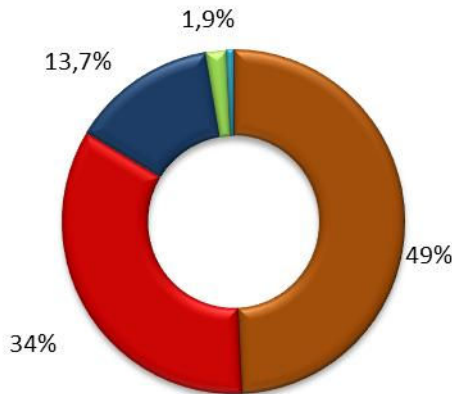
Le **coût de gestion restant à financer** est de **105 € HT par habitant**.



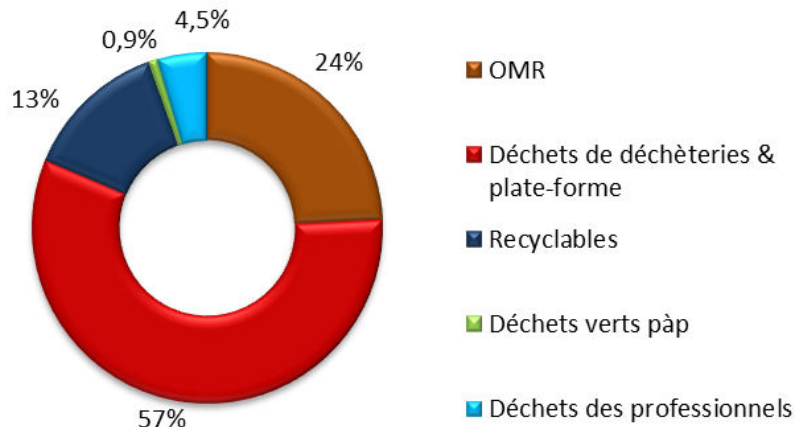
## 4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets

Au sens de l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».

### Répartition des coûts



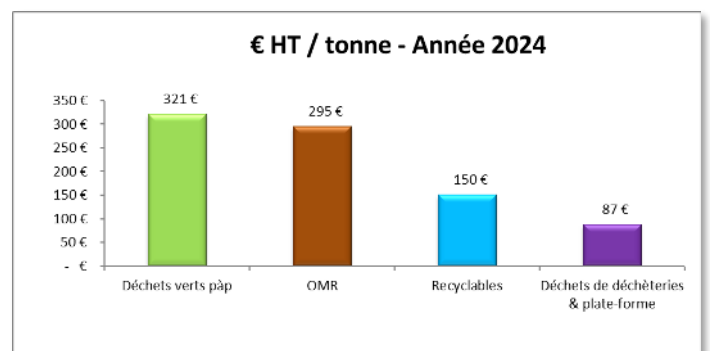
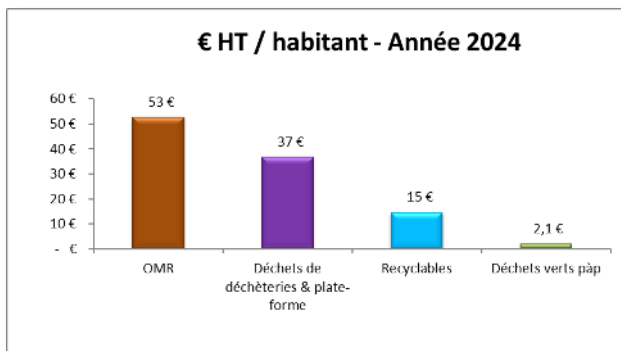
### Répartition des tonnages



Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **24 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **49 % du coût** du service public d'élimination des déchets.

Les **déchèteries** représentent quant à elles **57 % des tonnages** éliminés et **34 % du coût** du service.

### Coût unitaire des différents flux :



L'élimination des **ordures ménagères** résiduelles est la plus chère. Elle coûte 295 € la tonne, soit **53 € par habitant**.

Une tonne de **déchets collectée sélectivement et recyclée** coûte 150 €, soit **15 € par habitant**.



*L'impact positif du geste de tri est évident !*

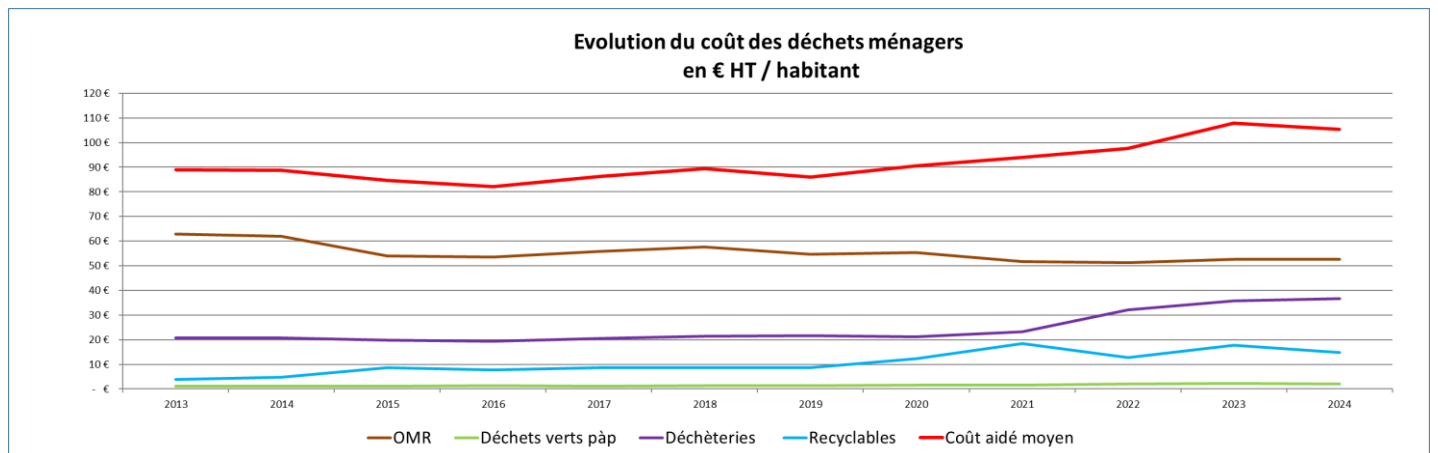
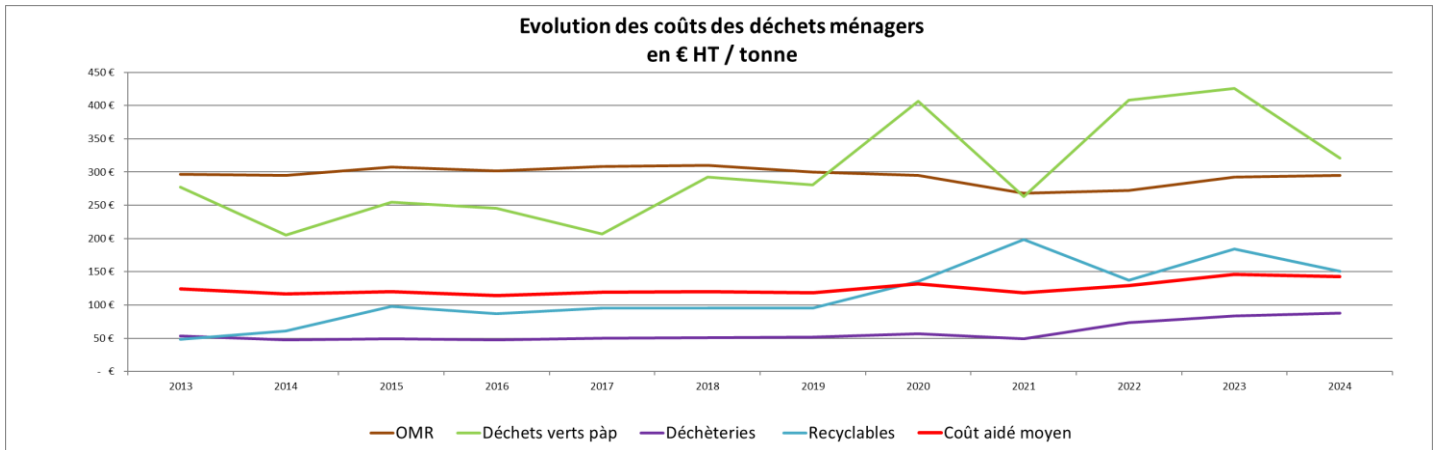
Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 2,20 € par habitant.

### 4.3 Evolution des coûts aidés

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- L'évolution des tonnages de déchets pris en charge,
- L'évolution démographique,
- L'évolution des prix suite aux formules de révision des marchés (carburant...),
- L'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- L'évolution des cours de rachat des matériaux,
- L'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de plus de 10 ans.



	Coût aidé €HT / tonne						Coût aidé € HT / habitant						Référentiel National Ademe 2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
OMR	300 €	295 €	268 €	272 €	292 €	295 €	55 €	55 €	52 €	51 €	53 €	53 €	116 € HT / hab.
Déchets verts p&ap	281 €	406 €	263 €	409 €	426 €	321 €	1 €	2 €	1 €	2 €	2 €	2 €	
Déchèteies	52 €	57 €	49 €	73 €	84 €	87 €	22 €	21 €	23 €	32 €	36 €	37 €	
Recyclables	96 €	135 €	199 €	137 €	184 €	150 €	9 €	12 €	18 €	13 €	18 €	15 €	
Déchets professionnels	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 22 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €	- 1 €	
Coût aidé moyen	118 €	132 €	118 €	129 €	146 €	143 €	86 €	91 €	94 €	98 €	108 €	105 €	

Depuis la crise sanitaire, les coûts ont augmenté par le fait de l'inflation des prix, la chute des recettes liées à la revente des matériaux, mais aussi la hausse de la TGAP (p 39).  
 En 2024, nous ressentons les effets favorables de la mise en place de l'extension des consignes de tri qui permet de diminuer le coût des collectes sélectives (bacs jaunes et verts).

## Bilan & Perspectives :

La production de déchets s'est stabilisée. Comme espéré, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, en juillet 2022, a donné une nouvelle impulsion au recyclage, favorisant la diminution des ordures ménagères. Malheureusement la qualité du tri est médiocre et des actions doivent être enclenchées afin de tenter de l'améliorer.

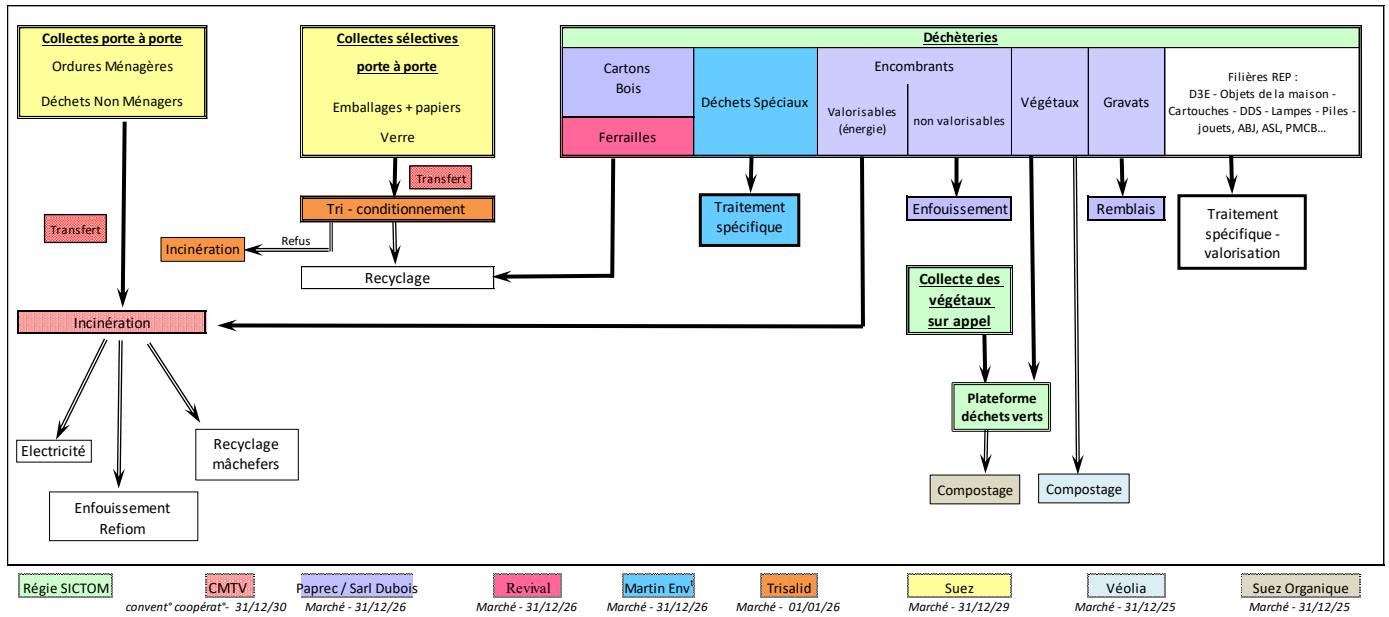
La conjoncture économique demeure toujours tendue, marquée par l'inflation des prix depuis la crise sanitaire et, en 2023, par l'effondrement des recettes de revente de matériaux qui peinent à remonter. A cela s'ajoute la hausse de la TGAP. Cela impacte les coûts de gestion du service public des déchets.

Les nouvelles filières REP doivent contribuer à la maîtrise des charges d'exploitation des déchèteries. Cependant leur déploiement tarde à se stabiliser en fin d'année 2024 et offre encore peu de lisibilité sur l'année 2025.

Dans ce contexte, le SICTOM reste prudent et garde le cap des objectifs visés : modernisation de ses sites, déploiement de nouvelles filières en déchèteries, incitation au compostage domestique des biodéchets et mise en œuvre du Programme Local de Prévention.

# Synthèse

# I - LE SERVICE

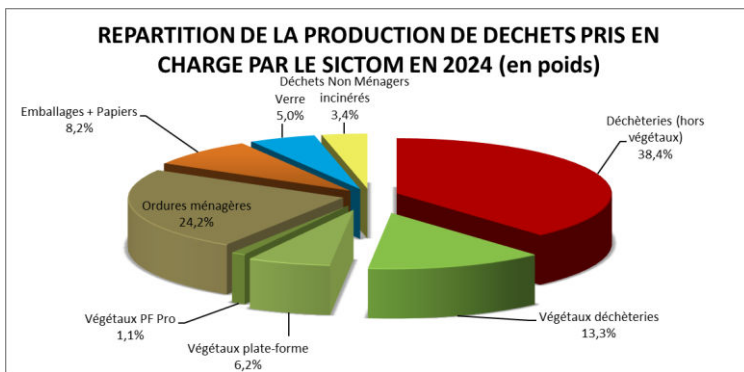
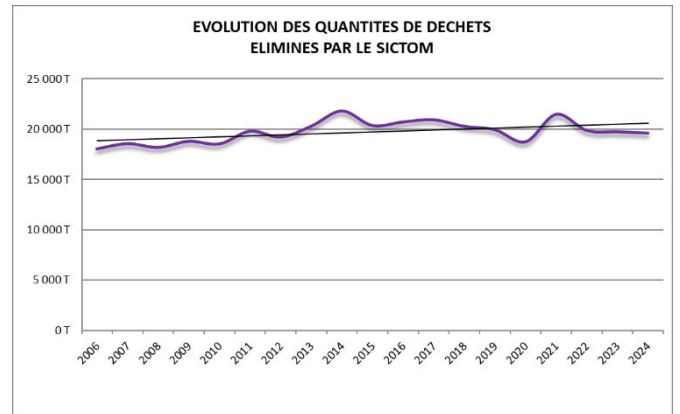


# II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

19 604 tonnes traitées, soit  
 -0,6% par rapport à 2023

	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale**
	2022	2023	2024		
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	720 kg/hab	718 kg/hab	731 kg/hab	558 kg/hab	611 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	414 kg/hab	417 kg/hab	430 kg/hab	201 kg/hab	243 kg/hab
Ordures incinérées	213 kg/hab	204 kg/hab	204 kg/hab	241 kg/hab	246 kg/hab
Collecte sélective	93 kg/hab	97 kg/hab	98 kg/hab	77 kg/hab	87 kg/hab
Autres collectes	0 kg/hab			38 kg/hab	36 kg/hab

\* Sce : Ademe SINOE - Référentiel 2019  
 \*\* Sce : Ademe Enquête La collecte des déchets 2021



kg/hab/an	2023-2024	Depuis PLP* 2010 - 2024
Ordures incinérées	-1%	-26%
Collecte sélective	1%	10,5%
Ordures Ménagères et assimilées	-0,2%	-16,5%
Déchèteries + plate-forme	3,3%	18%

\* Programme Local de Prévention

La production de déchets prise en charge par le SICTOM BBI s'est stabilisée depuis la crise Covid.

Depuis 2010, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 16 %.

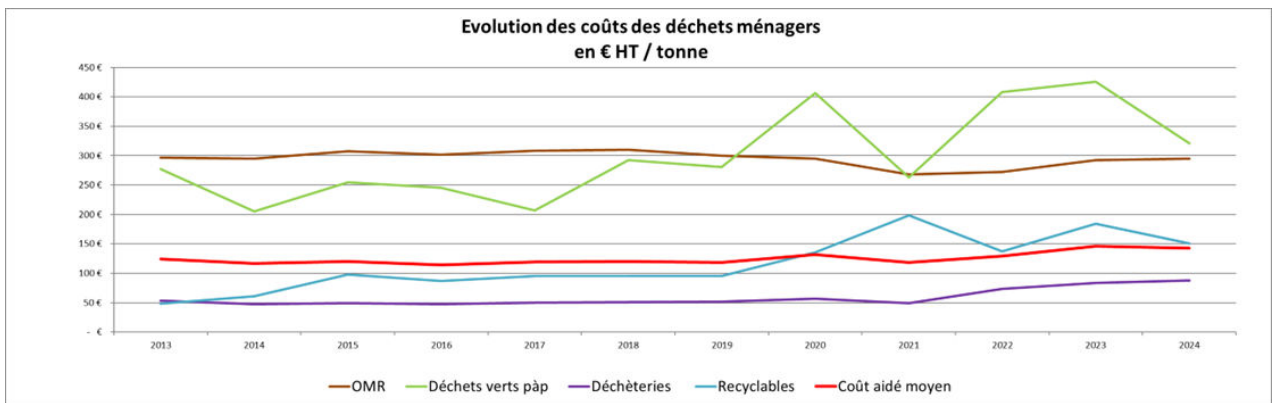
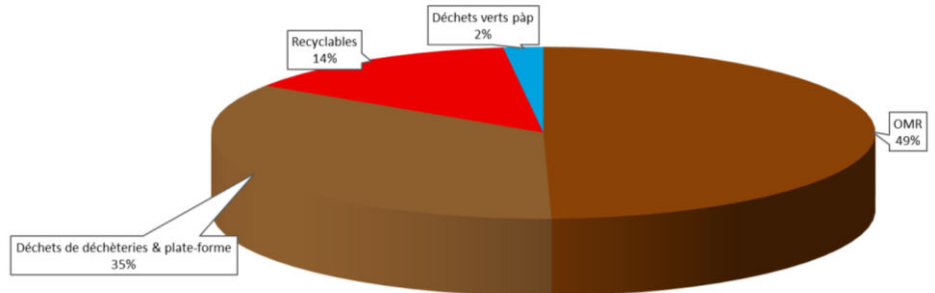
Cependant un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne française. Même si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national et continuent d'augmenter.



### III - LES INDICATEURS FINANCIERS

#### Répartition du coût à la charge de la collectivité

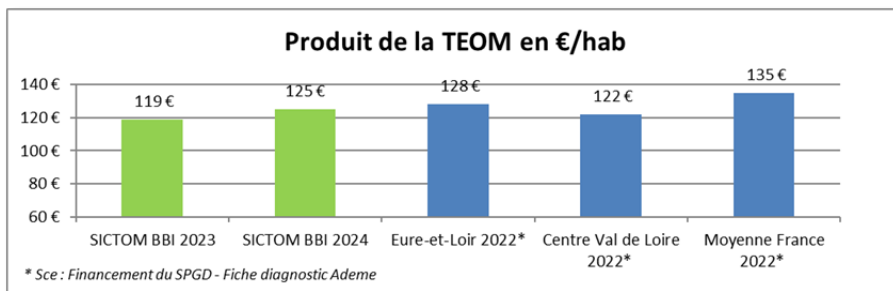
Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent la charge financière la plus lourde (49 % des coûts HT). Celle liée aux déchets de déchèteries représente 35% des coûts, alors que se service collecte 57 % des tonnages traités.



#### Modalités de financement

- ⇒ **Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu pour 2024 : 3 330 028 €**
- ⇒ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 collecte hebdomadaire	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%	13,00%
2 collectes hebdomadaires	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%	16,25%



	Coût aidé €HT / tonne						Coût aidé € HT / habitant						Référentiel National Ademe 2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
OMR	300 €	295 €	268 €	272 €	292 €	295 €	55 €	55 €	52 €	51 €	53 €	53 €	116 € HT / hab.
Déchets verts p&ap	281 €	406 €	263 €	409 €	426 €	321 €	1 €	2 €	1 €	2 €	2 €	2 €	
Déchèteries	52 €	57 €	49 €	73 €	84 €	87 €	22 €	21 €	23 €	32 €	36 €	37 €	
Recyclables	96 €	135 €	199 €	137 €	184 €	150 €	9 €	12 €	18 €	13 €	18 €	15 €	
Déchets professionnels	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 22 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €	- 1 €	
Coût aidé moyen	118 €	132 €	118 €	129 €	146 €	143 €	86 €	91 €	94 €	98 €	108 €	105 €	